



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 19 février à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » également convoqués, se sont réunis, salle de la Loire et Moine, au siège de Mauges Communauté, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY – J.Y. ONILLON – Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ – J.P. BODY - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme N. ANTIER - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : M. A. MARTIN - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL – S. LALLIER - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON – R. CESBRON - J. QUESNEL - P. MANCEAU - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - D. VINCENT.

Nombre de présents : 37

Pouvoirs : J.M. BRETAULT donne pouvoir à A. VERGER

Nombre de pouvoirs : 1

Etaient excusés : B. BOURCIER – H. MARTIN - M. MERCIER – Mme C. DUPIED – J.M. BRETAULT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ – Mme M. DALAINE - Mme M. BERTHOMMIER – J.L. MARTIN - Mme I. VOLANT.

Nombre d'excusés : 11

Secrétaire de séance : Jacky QUESNEL

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Monsieur Jacky QUESNEL comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose une modification à l'ordre du jour adressé aux conseillers communautaires :

> Partie Développement :

Suppression du point 3-10- : Zone d'activités du Bon René à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chanzeaux) – vente d'un terrain à la Société BAUDIMMO.

> Partie Environnement :

Suppression du point 4-9- : Tarifs annexes du service « assainissement collectif » - Année 2020.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette modification.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2020-02-05-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 8 janvier 2020 ;
- Délibération n°B2020-02-05-02 : Mandat spécial accordé pour le déplacement de Monsieur Franck AUBIN à Paris le 6 février 2020 dans le cadre des ateliers du club des agglomérations et des métropoles « territoires producteurs d'énergie : des aspects techniques à la dimension politique ».

2) Décisions posées par Monsieur le Président :

- Virement de crédit pour abonder l'article 2051 = 4 000,00 € ;
- Arrêté n°AR2020-01-06 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, pour présider la Commission d'appel d'offres du 12 février 2020 ;
- Arrêté n°AR2020-01-07 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, pour présider la Commission spécial Marché à procédure Adaptée du 12 février 2020 ;
- Arrêté n°AR2020-02-01 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public – ZA la Courronnière – Liré (Orée-d'Anjou) ;
- Arrêté n°AR2020-02-02 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public – ZA La Royauté et Daudet – Montjean-sur-Loire (Mauges-sur-Loire).

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable :

B- Projets de décisions :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2020-02-19-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 janvier 2020.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2020. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2020.

0.2- Délibération N°C2020-02-19-02 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir les postes suivants :

- Un (1) poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe - titulaire.

Il est en outre proposé de fermer les postes suivants :

- Un (1) poste d'attaché territorial principal - titulaire ;
- Un (1) poste d'attaché territorial - contractuel ;
- Un (1) poste d'ingénieur territorial - titulaire ;
- Deux (2) postes d'ingénieur territorial - contractuel ;
- Un (1) poste d'ingénieur territorial - contractuel pour 17,5/35^{ème} ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial - titulaire ;
- Un (1) poste d'adjoint technique territorial - contractuel ;
- Un (1) poste d'assistant socio-éducatif - contractuel.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouverture				
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - titulaire	Finances – Commande publique	35/35 ^{ème}	1	Avancement de grade au 01.01.2020
Fermetures				
Attaché territorial principal	Solidarités-Santé	35/35 ^{ème}	1	Agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 01.11.19
Ingénieur	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	1	Dans le cadre de la création du service assainissement : non transfert d'un agent de la Commune de Sèvremoine, ce dernier ayant demandé sa mutation vers une autre structure.

Ingénieur territorial - contractuel	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	1	Recrutement de l'agent sur le grade d'Ingénieur principal (Directeur du Grand cycle de l'eau)
Adjoint administratif	Assainissement et eau potable	26,25/35 ^{ème}	1	Transfert d'un agent de la Commune de Mauges-sur-Loire dans le cadre de la création du service assainissement ouvert à hauteur de 26,25/35 ^{ème} . Pour les besoins du service, nécessité d'augmenter la quotité du temps de travail à hauteur de 35/35 ^{ème} .
Attaché territorial - contractuel	Administration générale	35/35 ^{ème}	1	Fin de mission du Chargé de mission assainissement.
Ingénieur territorial - contractuel	Ingénierie technique	35/35 ^{ème}	1	À fermer suite à la nomination sur le grade d'Ingénieur territorial titulaire > agent lauréat du concours d'Ingénieur territorial
Adjoint technique - contractuel	Gestion des déchets	35/35 ^{ème}	1	Poste Agent de sensibilisation pérennisé > nomination par voie d'intégration directe de l'agent sur le grade d'Adjoint technique au 14.01.2020
Assistant socio-éducatif - contractuel	Solidarités-santé	35/35 ^{ème}	1	Poste de coordinatrice CLIC pérennisé > nomination par voie d'intégration directe de l'agent sur le grade d'Agent social au 01.11.2019.
Ingénieur territorial - contractuel	Transition énergétique	17,50/35ème	1	Demande de l'agent à réduire la quotité du temps de travail pour assurer les fonctions de directeur technique de la SEM Mauges Énergies = 17,5/35ème à compter du 01/03/20.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Comité technique 17 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir :

- Un (1) poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – titulaire.

Article 2 : De fermer :

- Un (1) poste d'attaché territorial principal - titulaire ;
- Un (1) poste d'attaché territorial - contractuel ;
- Un (1) poste d'ingénieur territorial - titulaire ;
- Deux (2) postes d'ingénieur territorial - contractuel ;
- Un (1) poste d'ingénieur territorial - contractuel pour 17,5/35^{ème} ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial - titulaire ;
- Un (1) poste d'adjoint technique territorial - contractuel ;
- Un (1) poste d'assistant socio-éducatif - contractuel.

Madame Nelly ANTIER entre en séance à 18h.45.

0.3- Délibération N°C2020-02-19-03 : Prévention des inondations : « Mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire » avec la Commune de Mauges-sur-Loire - création d'un service commun.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur le Président, Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose : Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Dans ce cadre, Mauges Communauté est gestionnaire de la digue de la Loire. Elle a en charge l'entretien et la mise en œuvre de travaux sur la portion de Loire allant de Saint-Florent-le-Vieil à Montjean-sur-Loire / Mauges-sur-Loire. Longue de 12,8 kilomètres, la digue de la Loire entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil protège les terres agricoles, les habitations et les activités économiques implantées au sein de la vallée de la Thau des crues. Environ 600 personnes sont protégées par cet ouvrage.

La gestion de l'ouvrage a été déléguée par Mauges Communauté à l'Etablissement Public Loire le 1^{er} juin 2019.

Cette délégation ne soustrait, toutefois pas, Mauges Communauté à son obligation d'en assurer la surveillance :

- en période normale, tout au long de l'année ;
- en période de crise, via un plan de surveillance spécifique ;
- en période post-crise, à la suite d'une crue ou un désordre.

Jusqu'à présent, cette mission était assurée par la Direction départementale des territoires avec le soutien de l'Agence technique départementale de Beaupréau. Ce dispositif a pris fin.

Mauges Communauté, entourée de la Commune de Mauges-sur-Loire et de l'Etablissement Public Loire, propose donc la mise en œuvre provisoire d'un plan de surveillance en temps de crue jusqu'au 30 juin 2020. Ce dispositif sera mis à jour lorsque les travaux de confortement de l'ouvrage auront été réalisés. Ils sont prévus en 2020-2021, notamment pour le traitement des canalisations.

Afin de répondre pleinement aux besoins en matière de surveillance de la digue de la Loire en temps de crue, entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil, compte-tenu que Mauges Communauté est dépourvue de ressources internes, il est proposé de créer un service commun avec la Commune de Mauges-sur-Loire.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec la Commune de Mauges-sur-Loire. Cette convention prévoit la mise à disposition du service technique de Mauges-sur-Loire afin d'assurer exclusivement, pour le compte de Mauges Communauté, les missions liées à la surveillance de la digue de Loire en situation de crue.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du service commun :

- L'effectif du service mis à disposition est variable selon le niveau d'intervention fixé dans la convention : il sera au maximum de 3 agents mobilisables 7 jours sur 7, de 8h à 18h.
- Règles d'organisation de la mission ;
- Conditions financières : le coût du service commun fait l'objet d'un remboursement à la Commune de Mauges-sur-Loire par Mauges Communauté. Le temps de travail facturé correspond aux moyens effectivement mis en œuvre dans le cadre des missions effectuées dont le coût est fondé sur la moyenne des coûts salariaux du service.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique 17 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De créer un service commun « Mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire » avec la Commune de Mauges-sur-Loire, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir réglant les effets de la mise en commun du service « Mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire ».

0.4- Délibération N°C2020-02-19-04 : Assainissement – Eau potable : aménagement Rue des Mauges à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau) - Constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Beaupréau-en-Mauges.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

À la demande de Monsieur le Président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose : La Commune de Beaupréau-en-Mauges, a lancé depuis plusieurs mois le projet d'aménagement de la rue des Mauges à Beaupréau, un des axes d'entrée principaux de l'agglomération, en y intégrant les aspects :

- « Sécurité et circulation » pour la cohabitation des véhicules, cyclos et piétons ;
- « Paysager » pour donner un visuel agréable en entrant dans l'agglomération.

Le maître d'œuvre, SINOPIA, missionné sur ce projet a soumis plusieurs scénarios d'aménagement.

Le scénario retenu prévoit un montant de travaux estimé à 975 100 € HT, qui sera décomposé en 4 lots :

- Lot n°1 – VRD : 558 000 € HT ;
- Lot n°2 - Assainissement EU/EP : 288 000 € HT ;
- Lot n°3 - Contrôle assainissement : 6 600 € HT ;
- Lot n°4 - Aménagement paysager : 122 500 € HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté étant titulaire des compétences « assainissement », « eaux pluviales » et « eaux potables », il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Beaupréau-en-Mauges et la Communauté d'agglomération Mauges Communauté pour assurer une continuité des travaux et obtenir des offres compétitives.

La Commune de Beaupréau-en-Mauges sera désignée « coordonnateur » du groupement de commandes.

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté est invitée, quant à elle, à adhérer au groupement de commandes.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes, qui définira les modalités de fonctionnement du groupement, en vue de réaliser les travaux décrits ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2113-2 du Code de la Commande publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue des Mauges à Beaupréau entre la Commune de Beaupréau-en-Mauges et la Communauté d'agglomération Mauges Communauté.

Article 2 : D'accepter que la Commune de Beaupréau-en-Mauges soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes.

Article 4 : De lancer la consultation en procédure adaptée, décomposée en 4 lots.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et toutes autres pièces liées à cette opération.

0.5- Délibération N°C2020-02-19-05 : Travaux de parking sur le site de la Loge : convention de partenariat avec la Commune de Beaupréau-en-Mauges.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet d'implantation du cinéma sur le site de la Loge, la Commune de Beaupréau-en-Mauges a entrepris une réflexion sur l'aménagement de l'ensemble de ce secteur, qui comprend déjà de nombreux équipements culturels et administratifs.

Mauges Communauté, qui est propriétaire de son siège sur ce site, s'est jointe à la réflexion pour assurer son développement sur le site, en particulier en vue de pourvoir au manque de stationnement, ainsi que pour garantir la réalisation potentielle d'une extension de ses locaux.

Cette réflexion a conduit les collectivités à projeter et garantir la réalisation de stationnements mutualisés pour l'ensemble des équipements présents et l'amélioration des mobilités par la requalification des voiries et espaces publics.

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté participe à la réalisation et au financement des travaux. Par conséquent, il est proposé de conclure une convention qui fixe les conditions de mise en œuvre, concernant la requalification de son parking et la création de celui à créer, en extension, face au futur cinéma, à savoir :

- la définition de la répartition des tâches entre Mauges Communauté et la Commune Beaupréau-en-Mauges pour une bonne gestion du stationnement des véhicules desservant le siège de Mauges Communauté et le cinéma dans l'intérêt de l'usager ;
- les modalités d'échanges d'information, de coordination et de validation entre Mauges Communauté et la Commune Beaupréau-en-Mauges ;
- le remboursement par Mauges Communauté à la Commune de Beaupréau-en-Mauges à hauteur de 50 % du montant consacré à l'aménagement situé sur le périmètre du parking actuel propriété de Mauges Communauté et de l'extension de parking concerné, face au futur cinéma ;
- le remboursement par Mauges Communauté à la Commune de Beaupréau-en-Mauges du montant consacré aux études et investigations techniques pour l'aménagement des parkings au prorata des surfaces concernées par la participation de Mauges Communauté (50% du parking MC + 50% de l'extension).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure une convention de partenariat avec la Commune de Beaupréau-en-Mauges relative à la réalisation et au financement des travaux du parking de site de la Loge à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Monsieur Denis VINCENT s'absente de la séance à 19h.04, puis revient à 19h.05

0.6- Délibération N°C2020-02-19-06 : Crédit d'impôt pour l'investissement dans les territoires ruraux et la création du Conseil du développement dénommé « Conseil prospectif territorial ».

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

La réforme territoriale intervenue dans les Mauges par la création des six (6) communes nouvelles, au 15 décembre 2015, et de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » au 1er janvier 2016, a profondément modifié l'organisation politique et institutionnelle du territoire. Le poids politique

des Mauges se trouve, en effet, renforcé et les collectivités disposent des moyens idoines, pour assurer la définition et le portage de politiques publiques ambitieuses.

Du reste, la création quasi concomitante des communes et de Mauges Communauté, a permis d'ordonner le rôle des unes avec l'autre et les coopérations nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire.

Une dimension nouvelle doit désormais venir parachever ce nouvel édifice politico-institutionnel, par l'association de la société civile à la conduite des affaires publiques. La réforme territoriale des Mauges et les traits de la personnalité du territoire, au sein duquel le sentiment d'appartenance et l'engagement collectif sont forts, invitent à définir les principes et modalités de cette association. Les communes ont, chacune instauré des dispositifs d'association de leur population à la conduite de leurs affaires, en particulier au niveau des communes déléguées, dans une logique de maintien et d'affermissement du lien de proximité.

Concernant l'intercommunalité, le projet est de créer une instance contributive nouvelle, associant les acteurs des différents secteurs d'activités et les citoyens du territoire de Mauges Communauté : il s'agit de créer un laboratoire d'idées qui contribuera à nourrir les projets portés par Mauges Communauté.

Cette proposition s'ordonne, au surplus, à l'obligation qui est faite aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, de créer en leur sein un conseil de développement, suivant les termes de l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, dont la rédaction est issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Cette loi n'apporte aucune modification à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales concernant la composition, les missions du conseil de développement et la présentation d'un rapport d'activité annuel Il est ainsi proposé de créer le conseil de développement de Mauges Communauté dans le respect des dispositions juridiques citées ci-dessus, qu'il convient de lire en lien avec l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la libre administration des collectivités locales ,qui, pour sa part, a été modifié pour inscrire les principes de la participation citoyenne, par coordination, avec l'article L.131-1 du Code des relations entre le public et l'administration : « *Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics* ».

La proposition de créer le conseil de développement, outre, qu'elle s'inscrit nécessairement dans le respect du cadre juridique la régissant, ne constitue pas, par ailleurs, en son principe, une nouveauté pour le territoire puisqu'il a existé un conseil de développement au sein du Syndicat mixte de Pays, auquel Mauges Communauté s'est substituée par voie d'absorption au 1^{er} janvier 2016. Toutefois, cette instance n'avait pas été installée par la Communauté d'agglomération.

Le projet soumis au Conseil communautaire prend toutefois, une dimension nouvelle et il s'inscrit résolument dans une démarche positive de mise en œuvre de l'obligation de création du conseil de développement. Le rôle qui lui sera confié sera, en effet, prospectif car ce conseil dénommé « conseil prospectif territorial » devra porter un regard éclairé sur les évolutions sociétales, économiques, environnementales, qui revêtent un caractère majeur pour l'avenir du territoire de Mauges Communauté. Positionnée comme laboratoire d'idées, l'objectif recherché est d'instaurer une instance s'inscrivant dans une temporalité longue et nécessaire pour conduire cette réflexion prospective. Cette démarche ouverte et collaborative devra permettre de croiser les idées, d'interroger les enjeux territoriaux d'aujourd'hui et de demain et d'être force de propositions innovantes.

Ce conseil prospectif territorial eu égard à la nature de ses missions, sera présidé par un acteur de la société civile. Il soumettra ses avis prospectifs aux futurs élus des commissions thématiques et du Conseil communautaire. En outre, il s'inscrira dans le mode de gouvernance articulé, adoptée par Mauges Communauté et les communes nouvelles, dans la logique de « bloc local » inhérente au projet des Mauges telle qu'énoncée plus haut.

L'originalité de l'organisation de ce conseil reposera sur sa composition, puisqu'il s'agit d'ouvrir cette instance aux citoyens, afin d'associer des citoyens qui dans une organisation exclusivement représentative n'auraient pas pris part aux affaires publiques. Aussi, il est proposé de le composer de soixante (60) membres répartis en trois (3) collèges comme suit :

- Membres désignés : ils représenteront les forces vives du territoire (présidents et directeurs d'entreprises, présidents d'associations, ...). Ils seront désignés nominativement par le Président du Conseil prospectif en raison de leur expertise et expérience professionnelle sur le territoire.

- Membres volontaires : ces membres auront au préalable, répondu favorablement aux « appels à participation » lancés par Mauges Communauté
- Membres tirés au sort : ces membres seront tirés au sort sur les listes électorales de chaque commune nouvelle.

Outre le respect des obligations fixées à l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment le respect de la parité au sein du conseil et l'interdiction des conseillers communautaires d'y siéger, sa composition garantira la représentation équilibrée du territoire ainsi que des différentes strates de la pyramide des âges. Des dispositions précises sont, en outre, d'ores et déjà proposées :

- Le Président, acteur de la société civile, sera désigné par le Conseil communautaire ;
- Un bureau restreint sera créé. Ce bureau sera équitablement composé de représentants des trois (3) collèges. Le président et le bureau, auront la charge d'assurer l'organisation du Conseil prospectif, de définir et de valider le programme de l'année ainsi que l'organisation des travaux.
- Les personnes ayant été élu municipal et, le cas échéant, élu communautaire sur le territoire de Mauges Communauté, ne pourront siéger au sein du conseil prospectif dans le délai des trois (3) années suivant la fin de leur mandat.

À propos de la composition et de l'équilibre des trois (3) collèges du conseil prospectif, le Conseil communautaire est invité à statuer pour porter son choix sur l'une des deux (2) propositions énumérées ci-après, suivant les travaux du groupe de travail constitué en son sein et qui s'est réuni le 24 janvier 2020 :

1. La première portant sur une répartition égale du nombre de membres émanant dans chacun des 3 collèges, soit 20 par collège.
2. La seconde portant sur l'attribution de 50 % des sièges, soit 30, au collège des membres désignés et 25 %, soit 15, aux collèges des membres volontaires et des membres tirés au sort.

S'agissant, enfin, du fonctionnement du conseil prospectif, le principe de libre organisation et d'autonomie prévaut conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales. Les membres du conseil prospectif élaboreront ainsi le règlement intérieur qui précisera notamment les moyens et les outils pour l'animation de l'instance, les modalités d'implication des membres et son mode de pilotage propre.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999 – article 26 dite loi Voynet ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » du 7 août 2015 ;

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conclusions du groupe de travail créé pour statuer sur la création du conseil de développement réunit le 24 janvier 2020 ;

Vu l'amendement proposé en séance par Monsieur LALLIER et Monsieur BRIODEAU ayant pour objet de fixer un nombre de membres au sein du conseil prospectif garantissant l'égale représentation de chacune des six (6) communes au sein de chacun des trois (3) collèges, visant à arrêter ce nombre total à soixante-douze (72), soit vingt-quatre (24) membres par collège ;

Considérant le rôle assigné au futur conseil prospectif territorial pour enrichir le travail communautaire sur les enjeux de demain pour la société et le territoire de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

Article premier : À l'unanimité, de créer, un Conseil de développement pour le territoire de Mauges Communauté dénommé « conseil prospectif territorial », composé de soixante-douze (72) membres, répartis en trois (3) collèges :

- Collège des membres désignés ;

- Collège des membres volontaires ;
- Collège des membres tirés au sort.

Et, auquel les dispositions suivantes, seront applicables :

- Le Président, acteur de la société civile, sera désigné par le Conseil communautaire ;
- Un bureau restreint sera créé. Ce bureau sera équitablement composé de représentants des trois (3) collèges. Le président et le bureau, auront la charge d'assurer l'organisation du Conseil prospectif, de définir et de valider le programme de l'année ainsi que l'organisation des travaux.
- Les personnes ayant été élu municipal et, le cas échéant, élu communautaire sur le territoire de Mauges Communauté, ne pourront siéger au sein du conseil prospectif que dans un délai de trois (3) années suivant la fin de leur mandat.

Article 2 : À la majorité (4 voix contre : M. André RETAILLEAU, M. Stéphane LALLIER, M. Philippe COURPAT et M. Jean-Pierre MOREAU), d'approuver, la proposition n°1 de composition, savoir :

- o 1/3 des membres désignés : vingt-quatre (24) membres ;
 - o 1/3 des membres volontaires : vingt-quatre (24) membres ;
 - o 1/3 des membres tirages au sort : vingt-quatre (24) membres.
-

En réponse à Monsieur MENANTEAU, qui s'interroge sur l'issue à donner dans l'hypothèse où le nombre de candidats volontaires excéderait celui envisagé, Monsieur le Président lui précise qu'afin de préserver l'intégrité du dispositif, il sera procédé à un tirage au sort.

Monsieur RETAILLEAU prend la parole : il rappelle qu'il siégeait dans le groupe de travail préparatoire, au sein duquel il a plaidé une représentation de 50 % de l'effectif du conseil prospectif des socio-professionnels et de 25 %, pour chacun des deux (2) autres collèges. Cette répartition lui semble de nature à assurer un équilibre de représentation pour le territoire.

Monsieur le Président estime, pour sa part, que la proposition qu'il soutient de répartition égale au sein de chacun des trois (3) collèges est plus novatrice et elle place le citoyen au cœur du dispositif. Elle correspond aux aspirations de la société et à ce point de vue, il la juge plus ambitieuse et, elle sera plus représentative.

Monsieur LALLIER, intervient et il indique avoir également participé aux travaux du groupe de travail préparatoire. Il fait part de sa préférence pour la proposition n°2, réservant 50 % des sièges au collège des socio-professionnels en notant que la proposition n°1 n'apporte pas plus de garantie de représentation des communes. Il note, en outre, que pour le président du conseil prospectif, le pilotage de son assemblée pourrait se révéler très ardu avec quarante (40) membres non désignés mais tirés au sort et volontaires.

Monsieur RETAILLEAU ajoute, que la proposition n°1 présente l'inconvénient de s'en remettre principalement à des représentations individuelles au mépris de celles des corps intermédiaires, ce qui, du reste, est une tendance regrettable du moment. Pour sa part, il croit aux corps intermédiaires pour l'expression des points de vue plus collectifs.

Monsieur BRIODEAU ne partage pas ce point de vue. Il pense qu'il faut s'accorder aux nécessités des temps et ainsi oser s'en remettre aux citoyens en leur faisant confiance, en particulier adopter une vision globale détachée des secteurs de vie individuelle. À son sens, un des enjeux est celui de l'animation du conseil prospectif et des moyens qui y seront alloués, afin d'assurer l'efficacité de ses travaux.

Monsieur CESBRON pose la question de la réalité du risque de la représentation individuelle. À son point de vue, ce risque-s'il existe- est très limité car une personne est souvent porteuse d'un courant d'idées ou d'une conception.

Monsieur ONILLON fait part de son choix pour la proposition n°1 en notant que cette proposition correspond aux attentes de la population car le poids des corps intermédiaires est devenu très relatifs. Il souligne, d'ailleurs, qu'une représentation des socio-professionnels à 50 % de l'effectif du conseil prospectif serait un signe de méfiance à l'égard de la population dans son ensemble. Il suggère toutefois, que pour assurer l'équité de représentation territoriale de la proposition n°1, que le nombre de membres du conseil prospectif soit un multiple de 6, ceci afin de conférer un même nombre de membres issus des communes membres de Mauges Communauté.

Monsieur RETAILLEAU prend à nouveau la parole, pour redire qu'à son avis la voix du territoire c'est aussi celles des structures (syndicats, associations, entreprises, etc...) tandis qu'à la suite de cette

intervention, Monsieur ONILLON insiste sur l'interprétation qui pourrait être faite sur le plan démocratique de la proposition n°2.

Monsieur DOUGÉ pense, pour sa part, qu'il faut imaginer les processus démocratiques de demain qui doivent être plus ouverts et ainsi, se distinguer, par exemple, du régime de représentation du Conseil économique social environnemental régional.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2020-02-19-07 : Comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités », « Scènes de Pays » et « Eau ».

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Le Conseil communautaire est invité à examiner le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes : « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « zones d'activités économiques », « bâtiments d'activités économiques », « mobilités », « Scènes de Pays » et « Eau »

Il est ainsi invité à s'assurer, pour ces sept (7) budgets, que le comptable public a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil communautaire :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets, principal et annexes, de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Zones d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 5 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Mobilités » dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 6 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Scènes de Pays » dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 7 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Eau » dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.2- Délibération N°C2020-02-19-08 : Comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Monsieur le Président quitte la salle. Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur André MARTIN, Vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

À la suite de l'examen des comptes de gestion de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités », « Scènes de Pays » et « Eau », le Conseil communautaire est invité à statuer sur les comptes administratifs de chacun de ces sept (7) budgets, dressés par l'ordonnateur et qui sont conformes aux comptes de gestion dressés par le comptable public.

Les résultats en ressortant sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL 450	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	22 210 856.61 €	1 673 509.07 €
Recettes	29 425 279.27 €	2 043 339.20 €
Résultat exercice	7 214 422.66 €	369 830.13 €
Résultat antérieur	18 534 822.17 €	- 762 777.70 €
Résultat cumulé	25 749 244.83 €	- 392 947.57 €

BUDGET ANNEXE 451 DECHETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 361 851.61 €	582 570.23 €
Recettes	9 621 939.45 €	702 895.85 €
Résultat exercice	- 739 912.16 €	120 325.62 €
Résultat antérieur	365 029.81 €	527 060.44 €
Résultat cumulé	- 374 882.35 €	647 386.06 €

BUDGET ANNEXE 452 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 377 471.86 €	5 199 361.71 €
Recettes	4 377 471.86 €	2 367 466.25 €
Résultat exercice		- 2 831 895.46 €
Résultat antérieur		- 9 631 215.48 €
Résultat cumulé		- 12 463 110.94 €

BUDGET ANNEXE 453 BATIMENTS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 604 884.41 €	1 346 211.12 €
Recettes	1 601 886.91 €	1 403 934.90 €
Résultat exercice	- 2 997.50 €	57 723.78 €
Résultat antérieur	122 004.44 €	477 030.03 €
Résultat cumulé	119 006.94 €	534 753.81 €

BUDGET ANNEXE 454 MOBILITÉS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 120 365.95 €	54 474.03 €
Recettes	5 169 708.65 €	20 526.33 €
Résultat exercice	49 342.70 €	- 33 947.70 €
Résultat antérieur	0.00 €	- 15 395.00 €
Résultat cumulé	49 342.70 €	- 49 342.70 €

BUDGET ANNEXE 455 SCENES DE PAYS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	859 870.94 €	
Recettes	827 521.01 €	
Résultat exercice	- 32 349.93 €	
Résultat antérieur		
Résultat cumulé	- 32 349.93 €	

BUDGET ANNEXE 456 EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	307 817.31 €	601 324.60 €
Recettes	570 477.85 €	573 565.47 €
Résultat exercice	262 660.64 €	- 27 759.13 €
Résultat antérieur	5 479.39 €	- 178 662.91 €
Résultat cumulé	268 139.93 €	- 206 422.04 €

Résultat budgets agrégés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice	6 751 166.41	- 2 345 722.76 €
Cumulé	25 778 502.12	- 11 929 683.36 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adopter le compte administratif du budget principal 2019 tel qu'il a été présenté.

Article 2 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » 2019 tel qu'il a été présenté.

Article 3 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Zones d'activités économiques » 2019 tel qu'il a été présenté.

Article 4 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » 2019 tel qu'il a été présenté.

Article 5 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Mobilités » 2019 tel qu'il a été présenté.

Article 6 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Scènes de Pays » 2019 tel qu'il a été présenté.

Article 7 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Eau » 2019 tel qu'il a été présenté.

1.3- Délibération N°C2020-02-19-09 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2019.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. Le tableau ci-dessous retrace le bilan de l'année 2019 :

Budget	Mouvement	Désignation	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tiers	Délibération	Date acte notarié	Montant HT
ZONE	ACQUISITION	Les Alliés	WC 303	9 000	BTM	C2017-09-20-14	05/03/2019	108 000,00 €
ZONE	ACQUISITION	Val de Moine	ZB 23	362	SVM	C2019-10-23-12	17/12/2019	1,00 €
ZONE	VENTE	Le Bon René	ZX 124 126	4 503	SCI IMMOLEC	C2016-02-17-18	31/01/2019	49 500,00 €
ZONE	VENTE	Les 3 routes	BE 36	6 544	CHEMILLE DISTRIBUTION	C2017-11-15-06	27/03/2019	98 160,00 €
ZONE	VENTE	Les Alouettes	AK 520	1 471	SCI LES FRERES LUMIERE	C2018-05-23-09	28/02/2019	47 072,00 €
ZONE	VENTE	Val de Moine	ZI 151 154	1 470	SCI DU BAUMIER	C2018-05-23-10	24/05/2019	22 050,00 €
ZONE	VENTE	Les Alouettes	C 1902 1904	8 810	SCI MAC2	C2018-11-28-06	27/03/2019	246 680,00 €
ZONE	VENTE	Villeneuvve	WB 127 128 130	2 877	BLANBESN Technic design acier	C2018-11-28-07	16/01/2019	14 424,00 €
ZONE	VENTE	La Menancière	AC 409 pp	2 531	SCI APCO	C2018-12-12-12	03/09/2019	25 310,00 €
ZONE	VENTE	Les 3 routes	ZT 84	13 959	NORFEED PRODUCTION	C2018-12-12-15	20/09/2019	209 385,00 €
ZONE	VENTE	Les Alouettes	AK 631	2 079	SCI MAUGURA	C2019-01-23-18	30/07/2019	66 528,00 €
ZONE	VENTE	La Colonne	C 680	2 041	SCI ALLIZO	C2019-03-20-36	02/04/2019	22 093,00 €
ZONE	VENTE	La Pierre Blanche	WE 604	1 726	SCI TEBMAN	C2019-02-20-17	24/07/2019	17 260,00 €
ZONE	VENTE	Villeneuve	WB 129 131	2 022	SCI YOCA	C2019-03-20-32	08/10/2019	9 168,00 €
ZONE	VENTE	La Biode	B 2011	2 603	SCI L2N	C2019-04-17-14	10/07/2019	20 824,00 €
ZONE	VENTE	Le Bois	AB 793	2 572	SCI MAGRIFI	C2019-04-17-15	10/12/2019	20 576,00 €
ZONE	VENTE	Le Bois	AB 792	3 401	COMPTOIR DES 3 PROVINCES	C2019-04-17-16	10/12/2019	27 208,00 €
ZONE	VENTE	Montrémy	D1 747	4 948	BODYCOTE	C2019-09-18-15	19/12/2019	30 001,00 €
ZONE	VENTE	Val de Moine	ZI 158 ZI 161	5 682	SCI VW IMMO	C2019-09-18-16	10/12/2019	57 180,83 €
ZONE	VENTE	Val de Moine	ZB 23	362	SCI LA PALMERAIE	C2019-10-23-13	17/12/2019	9 050,00 €
BATIMENT	ACQUISITION	Les Alliés	WC 303	14 788	BTM	C2017-09-20-14	05/03/2019	392 000,00 €
BATIMENT	VENTE	La Courbière	AI 256 260	1 402	SCI CEMA	C2019-03-20-33	24/05/2019	90 000,00 €
BATIMENT	VENTE	Les Alliés	WC303pp	15 756	SCI CATALEYA	C2019-05-22-15	25/10/2019	350 000,00 €
BATIMENT	VENTE	Anjou Actiparc	B 1349 B 1351pp	1 669	SCI INUKCHUK	C2019-07-04-12	14/11/2019	140 000,00 €
DECHETS	VENTE	La Boiverie	A 122 à 126 A 130 131 141 A 841 A 244 à 246 A 259 261 262 A 361 408 A 534 535 A 669 670 672 A 675 676 678 A 682 683 685 A 836 839 840	206 226	VALOR 3 E	C2019-11-20-28	18/12/2019	1.00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2019, rapporté au tableau ci-dessus.

1.4- Délibération N°C2020-02-19-10 : Subvention d'équilibre 2019 du budget principal au budget annexe « Scènes de Pays ».

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Le déficit du budget annexe « Scènes de pays » est pris en charge par une subvention du budget principal, en substitution à la subvention versée précédemment par Mauges Communauté à l'association « Scènes de Pays ».

Pour l'année 2019, la subvention d'équilibre nécessaire, s'élève à 454 516,48 €.

Cependant, il a été décidé de rattacher au budget 2020 les recettes perçues en 2019 pour les spectacles devant se dérouler en 2020, soit 54 833,45 € au titre des produits constatés d'avance.

Le compte administratif 2019 du budget annexe « Scènes de Pays », ressort *in fine* avec un déficit de 32 349,93 €, après rattachement d'une subvention du budget principal du montant maximum des crédits prévus, soit 477 000 €.

Pour compenser ce déficit, il est donc proposé d'accorder au budget annexe « Scènes de Pays », une subvention totale de 509 349,93 €.

Le Conseil communautaire est invité à statuer sur le versement de cette subvention du budget principal au budget annexe « Scènes de Pays ».

- DÉCIDE :

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 509 349,93 €, au titre de l'année 2019, du budget principal de Mauges Communauté au budget annexe « Scènes de Pays ».

Article 2 : De charger Monsieur le Président, ordonnateur, des écritures budgétaires nécessaires, en dépenses au compte 6521 du budget principal, en recettes au compte 7552 du budget annexe « Scènes de Pays ».

1.5- Délibération N°C2020-02-19-11 : Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget principal, des budgets annexes « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités » et « eau ».

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Les résultats de l'exercice 2019 ressortant des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités », « Scènes de pays » et « eau », étant conformes, le Conseil communautaire est invité à statuer sur leur reprise et leur affectation selon la proposition exposée ci-après :

Budget principal 2019 :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2019 : 25 749 244.83 €

Déficit d'investissement cumulé du budget 2019 : 392 947.57 €

Restes à réaliser en investissement :

. En dépenses :	3 446 408.06 €
. En recettes :	14 767.78 €
Solde négatif des restes à réaliser :	3 431 640.28 €
Affectation :	
. affectation en réserve R 1068 en investissement :	3 824 587.85 €
. report en fonctionnement R 002 :	21 924 656.98 €

Budget annexe 453 « Bâtiments d'activités économiques » :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2019 :	119 006.94 €
Excédent d'investissement cumulé du budget 2019 :	534 753.81 €
Restes à réaliser en investissement :	
. En dépenses :	22 233.00 €
. En recettes : (pas de restes à réaliser)	
Solde négatif des restes à réaliser :	22 233.00 €
Affectation :	
. affectation en réserve R 1068 en investissement :	0.00 €
. report en fonctionnement R 002 :	119 006.94 €

Budget annexe 454 « Mobilités » :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2019 :	49 342.70 €
Déficit d'investissement cumulé du budget 2019 :	49 342.70 €
Restes à réaliser en investissement :	
. affectation en réserve R 1068 en investissement :	49 342.70 €
. report en fonctionnement R 002 :	0.00 €

Budget annexe 456 « Eau » :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2019 :	268 139.93 €
Déficit d'investissement cumulé du budget 2019 :	206 422.04 €
Restes à réaliser en investissement :	
En dépenses :	22 024.50 €
En recettes : (pas de restes à réaliser)	
Solde négatif des restes à réaliser :	22 024.50 €
Affectation :	
. affectation en réserve R 1068 en investissement :	228 446.54 €
. report en fonctionnement R 002 :	39 693.39 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'affecter tel que présenté ci-dessus, aux budgets 2020, principal et annexes, le résultat 2019 du budget principal, du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques », du budget annexe « Mobilités » et du budget annexe « Eau ».

1.6- Délibération N°C2020-02-19-12 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2020.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Préalablement à l'examen du budget primitif 2020, il convient de statuer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice : cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau qu'en 2019, et ainsi ne pas recourir à la fiscalité des ménages, savoir :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,78%
Taxe d'habitation	0,00%
Taxe foncière bâtie	0,00%
Taxe foncière non bâtie	0,00%

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,78%
Taxe d'habitation	0%
Taxe foncière bâtie	0%
Taxe foncière non bâtie	0%

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

1.7- Délibération N°C2020-02-19-13 : Majoration du taux de TASCOM.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permettent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la Loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année, sans pouvoir toutefois être inférieur à 0,8 et supérieur à 1,2.

Le coefficient actuel étant de 1,15, il est proposé de le fixer à 1,20.

Ce nouveau coefficient sera effectif en 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'augmenter le coefficient multiplicateur appliqué au montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Article 2 : De fixer ce coefficient multiplicateur à 1,20.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.8- Délibération N°C2020-02-19-14 : Budgets primitifs 2020.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

La proposition budgétaire pour l'exercice 2020 s'inscrit dans les orientations débattues lors de la séance de Conseil communautaire du 22 janvier 2020 et dans ce cadre, elle s'ordonne logiquement au plein exercice des compétences transférées.

Sept (7) budgets sont soumis à l'examen :

- Le budget principal n°450 ;
- Le budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- Le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°454 « Mobilités » ;
- Le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » ;
- Le budget annexe n°456 « Eau ».

Pour rappel, dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement », au 1^{er} janvier 2020, et pour permettre une exécution comptable dès cette date, les budgets annexe n°457 « Assainissement collectif » et n°458 « Assainissement non collectif », ont été adoptés lors de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Budget principal

Le budget 2020 poursuit l'engagement de l'agglomération dans ses grandes politiques structurelles, tant économiques, qu'environnementales et sociales. Par ailleurs, la dynamique de soutien aux budgets annexes qui comprennent le financement de grands projets de Mauges Communauté est maintenue.

Le financement des actions programmées en 2020, fait apparaître un suréquilibre, résultat cumulé 2019 compris, de 995 000 €. Le projet de budget affecte ce suréquilibre en prévision de la capitalisation à venir dans la capitalisation de la SAEM « Mauges énergies », prévue à hauteur de 4.25 M€ à l'horizon 2022.

Ainsi le projet de budget prévoit :

- En articulation avec les budgets annexes :
 - Une avance de 19 901 971 € au budget annexe « zones d'activités économiques », en vue de couvrir le déficit cumulé, 12 463 111 €, le remboursement des emprunts, capital et intérêts, 2 312 000 €, puis de financer l'acquisition de nouveaux terrains, 1 006 000 €, et les programmes d'aménagement des espaces à vocation économique, 5 573 200 €. L'équilibre budgétaire de ce budget annexe est également garanti par la vente de terrains pour 1 351 040 € et le versement de la taxe d'aménagement pour 101 300 € ;
 - Une subvention d'équilibre au budget annexe « Mobilités » de 1 371 800 €, en vue de financer les services destinés aux scolaires ;
 - Une subvention d'équilibre au budget annexe « Scènes de Pays » de 544 310 €, permettant le financement des personnels du service, des spectacles et animations de 2020, ainsi que les charges afférentes (sécurité civile, intermittents, frais de séjour des artistes...). Cette subvention est augmentée d'une subvention complémentaire de 32 350 € afin de couvrir le déficit 2019 résultant de la réalisation des produits constatés d'avance ;

- Au sein du budget principal :
 - 905 400 € sont consacrés à l'entretien des zones d'activités économiques ;
 - 995 000 € sont affectés en provision pour la capitalisation de la Société d'économie mixte locale « Mauges énergies ». 400 000 € sont réservés pour des avances remboursables auprès des sociétés de projet. 412 000 € pour le développement du Plan Climat Air Energie Territoriale, dont 284 500 € de subventionnement.
 - L'engagement du Programme local de l'habitat est provisionné à hauteur de 1 350 000 €, dont 1 085 200 € de subventionnement.

La fiscalité, assise sur la dynamique économique du territoire, est prévue avec un taux de progression de + 2.09 % par rapport au réalisé 2019 hors rôles complémentaires. En particulier, la CVAE progresse de + 8 %.

Le projet de budget prend en compte une diminution des dotations de l'État, consécutive à la baisse en 2019 de 38% du coefficient d'intégration fiscal. Cette baisse des dotations compensée par la garantie d'un maintien à 95% du montant par habitant perçu en 2019.

Par ailleurs, l'estimation du montant pour 2020 de la dotation de compensation se fonde sur un taux d'écrêtelement de 0.975.

Enfin, le budget prévoit le versement de l'ensemble du montant prévisionnel du FPIC du bloc territoriale à Mauges Communauté.

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Outre l'exploitation du service pour 10 280 210 € (rémunération des personnels du service, frais de collecte et déchèteries et contribution à Valor 3 E , syndicat chargé du tri des emballages recyclables et du traitement des résiduels), il est prévu les crédits nécessaires pour l'achat et la distribution de bacs individuels ou semi-collectifs pour le tri des emballages ménagers : 1 605 000 € pour l'achat, et 597 700 € pour la distribution. Considérant le caractère exceptionnel de la charge importante de distribution des bacs, le budget prévoit d'inscrire celle-ci en charge à étaler dont l'amortissement pourra être d'une durée similaire à celle de l'amortissement des bacs. Cette mesure devra faire l'objet courant 2020 d'une délibération du conseil constatant le montant réel à inscrire en charge à étaler.

966 000 € sont consacrés aux travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint-Pierre-Montlimart ainsi qu'aux études et maîtrises d'œuvre nécessaires pour les déchèteries de Jallais et Saint- Germain-sur-Moine.

630 000 € sont également provisionnés pour la sécurisation des sites des déchèteries par l'équipement des quais de déchargement en gardes corps.

Le suréquilibre de la section d'investissement, pour 245 695 €, est réparti en provision aux comptes 20 et 23 pour la poursuite du programme de restructuration des déchèteries.

Budgets annexes « zones d'activités économiques » et « bâtiments d'activités »

Le développement des surfaces des zones d'activités économique implique l'achat de terrains pour 1 006 000 € : extension de l'Actiparc des Trois routes à Chemillé-en-Anjou, de l'Actipole Anjou et de Val de Moine, à Sèvremoine.

Par ailleurs, l'aménagement des parcs d'activités représente un engagement de 5 573 200 €, avec deux programmes majeurs : l'aménagement de la zone d'activité commerciale des Trois routes à Chemillé-en-Anjou sur une emprise de 5,5 hectares (1 420 000 €) et l'aménagement de la Zone d'activités du Tranchet à Mauges-sur-Loire sur une emprise de 7,54 hectares (1 197 800 €).

Le budget « bâtiments d'activités » prévoit la construction d'un atelier relais, zone de La Pierre Blanche, à Beaupréau-en-Mauges (600 000 €). La vente de 2 bâtiments, en 2019, permet de dégager un excédent d'investissement (534 754 €) qui, avec l'autofinancement que constituent les amortissements (657 010 €), permet de réaliser cette opération sans recours à l'emprunt, en couvrant par ailleurs le remboursement en capital des emprunts (670 000 €). La ressource nécessaire complémentaire (65 246 €) est couverte par les loyers des ateliers.

Budget annexe « Mobilités »

Le Budget annexe « Mobilités » est stable au niveau des charges. Ainsi, si le montant des prestations pour le transport à la demande et les lignes régulières est de 950 000 €, celui pour les transports scolaires de 3 900 000 €.

Les principales autres charges sont celles de personnel (220 700 €) et d'accès aux logiciels métiers (57 300 €).

Le budget mobilité prévoit à partir de cette année, le suivi de la location et de l'entretien des vélos électriques (13 150 €).

Ce budget est équilibré par une subvention du budget général (1 371 800 €), qui couvre le financement des services scolaires dont une partie est réalisée par affrètement de services inter-urbains régionaux. Les autres principales recettes sont les dotations du Conseil régional, dans le cadre du transfert de compétence (3 104 630 €) et les titres de voyageurs (825 500 €).

Budget annexe « Scènes de Pays »

Le budget annexe « Scènes de Pays » est évaluée à 940 310 €. Il tient compte, d'une part, de l'augmentation de la rémunération des professionnels intermittents du spectacle et des évolutions de la masse salariale (création d'un poste à temps plein en accueil/billetterie notamment) et, d'autre part, il inclut les charges artistiques de la saison en cours (janvier à juin 2020), avec une consolidation de l'évènement les Balades secrètes qui lie patrimoine & spectacle vivant, ainsi qu'un prévisionnel du 1^{er} semestre de la saison prochaine, sur le fondement d'une saison identique à 2019/2020.

Les recettes sont composées à la fois, de recettes propres, avec la billetterie et le mécénat (206 000 €), et de soutiens financiers des autres collectivités, Etat, Région et Département (190 000 €), reconduits sur la base du budget 2018. Le budget annexe « Scènes de Pays » s'équilibre par une subvention du budget général (544 310 €).

Le déficit du budget 2019 (32 350 €), dû au rattachement au budget 2020 des recettes perçues en 2019 pour les spectacles ayant lieu en 2020 (produits constatés d'avance), est couvert par une subvention complémentaire du budget principal.

Budget annexe « Eau »

Le Budget annexe « Eau » constate la dissolution des syndicats d'adduction en eau potable, Région Ouest de Cholet et Eaux de Loire.

Le montant de l'entretien et de l'extension du réseau est porté à 4 470 000 € ; le remboursement du capital des emprunts s'élève à 200 000 €.

Le financement est assuré par la vente d'eau et les prestations associées (2 881 500 €), permettant 2 382 144 € d'autofinancement (dont l'amortissement), et l'emprunt à hauteur de 2 287 856 €.

Le montant total des crédits, en dépenses et recettes, des budgets primitifs, principal et annexes, sont les suivants :

Budgets primitifs 2020	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total des deux sections	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal 450	52 941 826.48 €	52 941 826.48 €	28 800 232.18 €	28 800 232.18 €	81 742 058.66 €	81 742 058.66 €
Budget annexe 451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	12 623 942.35 €	12 623 942.35 €	5 218 635.66 €	5 218 635.66 €	17 842 578.01 €	17 842 578.01 €
Budget annexe 452 « zones d'activités économiques »	8 226 540.00 €	8 226 540.00 €	21 354 310.94 €	21 354 310.94 €	29 580 850.94 €	29 580 850.94 €
Budget annexe 453 « bâtiments d'activités économiques »	1 083 164.00 €	1 083 164.00 €	2 126 133.81 €	2 126 133.81 €	3 209 297.81 €	3 209 297.81 €
Budget annexe 454 « mobilités »	5 321 230.00 €	5 321 230.00 €	65 592.70 €	65 592.70 €	5 386 822.70 €	5 386 822.70 €
Budget annexe 455 « Scènes de Pays »	972 659.93 €	972 659.93 €			972 659.93 €	972 659.93 €
Budget annexe 456 « Eau »	3 423 143.39 €	3 423 143.39 €	5 235 946.54 €	5 235 946.54 €	8 659 089.93 €	8 659 089.93 €

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Considérant le projet de budgets primitifs pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver, à l'unanimité, le budget principal 2020 n°450, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	52 941 826.48 €	28 800 232.18 €	81 742 058.66 €
Recettes	52 941 826.48 €	28 800 232.18 €	81 742 058.66 €

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total

ménages et déchets assimilés »			
Dépenses	12 623 942.35 €	5 218 635.66 €	17 842 578.01 €
Recettes	12 623 942.35 €	5 218 635.66 €	17 842 578.01 €

Article 3 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Zones d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	8 226 540.00 €	21 354 310.94 €	29 580 850.94 €
Recettes	8 226 540.00 €	21 354 310.94 €	29 580 850.94 €

Article 4 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 083 164.00 €	2 126 133.81 €	3 209 297.81 €
Recettes	1 083 164.00 €	2 126 133.81 €	3 209 297.81 €

Article 5 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°454 « mobilités » 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Mobilités »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	5 321 230.00 €	65 592.70 €	5 386 822.70 €
Recettes	5 321 230.00 €	65 592.70 €	5 386 822.70 €

Article 6 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Scènes de Pays »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	972 659.93 €		972 659.93 €
Recettes	972 659.93 €		972 659.93 €

Article 7 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°456 « Eau » 2020, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Eau »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	3 423 143.39 €	5 235 946.54 €	8 659 089.93 €
Recettes	3 423 143.39 €	5 235 946.54 €	8 659 089.93 €

1.9- Délibération N°C2020-02-19-15 : Subventions aux personnes morales de droit privé 2020.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Dans le cadre du budget 2020, il convient de statuer sur les propositions d'attribution de subventions aux personnes morales de droit privé. Les concours financiers soumis à l'examen s'inscrivent dans l'exercice des compétences exercées par Mauges Communauté. Conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la

transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de suspendre le versement des subventions, à la conclusion d'une convention, pour tout organisme bénéficiant d'un montant supérieur à 23 000 €. Le tableau des subventions proposées s'établit ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATIONS	MONTANTS VERSÉS EN 2019	MONTANTS 2020	PÉIODICITÉ DES VERSEMENTS	CONVENTIONNEMENT
Mission Locale du Choletais	149 000 €	149 000 €	Versement par douzième	Convention à approuver au conseil de ce jour.
Forma.Clé	65 000 €	55 000 €	Versements Semestriels en avril et octobre	Convention à approuver au conseil de ce jour.
NovaChild	7 500 €	15 000 €	Versements semestriels en avril et octobre	
MCTE	10 000 €	10 000 €	Versements semestriels à terme échu	
Initiative Anjou	17 000 €	17 000 €	Versement en une seule fois	
Angers Technopole	17 000 €	17 000 €	Versement en une seule fois	
APREEC	- 1 500 €	1 500 €	Versement en une seule fois	
SOLIHA	3 000 €	3 000 €	Versements trimestriels à terme échu	
ADIL	12 063 €	12 500 €	Versements trimestriels à terme échu	
BVS	3 250 €	3 250 €	Versement après la manifestation	
Entente des Mauges	14 000 €	14 000 € + 4 000 €	Versements semestriels à terme échu	
CPIE Loire Anjou	138 000 € + 6 000 € (action sur la requalification environnementale des zones d'activités économiques) = 144 000 €	138 000 €	Versement par douzième	Convention approuvée par délibération n°C2018-07-05-15 du 5 juillet
FESTI élevage de Maine-et-Loire	4 000 €	4 000 €	Versement après la manifestation	
Société des courses	3 000 €	3 000 €	Versement après la manifestation	
Association des Moulins d'Anjou (AMA)	- €	1 000 €	Versement en une fois	
Association Loire Biogaz	- €	1 800 €		Convention approuvée au conseil de ce jour. Délibération n° C2020-02-19-33
TOTAL	427 975 €	449 050 €		

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour chacun des concours financiers proposés (Messieurs Jacques RETHORÉ, Jean-Yves ONILLON, Jean-Charles JUHEL et Christophe DOUGÉ n'ont pas pris part au vote pour la subvention au CPIE Loire Anjou, Monsieur Richard CESBRON n'a pas pris part au vote pour la subvention APREEC et Monsieur Gilles LEROY n'a pas pris part au vote pour la subvention à la Société des courses et à l'ADIL) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer aux personnes morales de droit privé les subventions selon les montants portés au tableau ci-dessous.

1.10- Délibération N°C2020-02-19-16 : Modification du plan d'amortissement.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à la renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge nécessaire à leur renouvellement.

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 précisent les obligations d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'appliquent aux communes, groupements de communes et à leurs établissements publics dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Compte-tenu du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 et des transferts d'actifs/passifs consécutifs, il y a lieu de redéfinir les méthodes et les durées d'amortissement pour toutes les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- 1) des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- 2) des frais d'études non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 3) des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 4) des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consentie aux entreprises ;
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Dans ce cadre, il est proposé le plan d'amortissement suivant :

TYPE DE BIENS	Durée d'amortissement (en année)
Bien ou ensemble d'un même bien de valeur inférieure à 1 000 €	1
Logiciels, matériel informatique	3
Broyeurs électriques	3
Vélos à assistance électrique	4
Matériel de bureau électrique ou électronique, matériel de reprographie	5
Voitures	5
Petit matériel pour réseau/ouvrages eau et assainissement, appareils de mesure, métrologie,	5
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études (aides à l'investissement des entreprises)	5
Broyeurs thermiques	5

Remorques	5
Bacs collectifs à contrôle d'accès	5
Cartes accès aux services	5
Camions et véhicules industriels/d'exploitation	10
Bâtiments légers, abris	10
Conteneurs pour collecte en apport volontaire des déchets, composteurs	10
Matériel pour réseau/ouvrages eau et assainissement, pompes, appareils électromécaniques, électroniques et électriques,	10
Mobilier	10
Aménagement dans le cadre de la protection de Captage d'eau potable (ex. : clôtures, pancartes, bornage et frais divers...)	10
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10
Compteurs eau	12
Bacs de collecte des déchets	15
Plantations, autres agencements, aménagements de terrains	15
Travaux équipements barrage	15
Gros équipements/matériels associé au génie civil (surpresseur, racleur, ...)	15
Agencements et aménagement de bâtiments, installation électrique et téléphonique	20
Coffre-fort	20
Locaux à caractère industriel, à caractère technique, construction en rénovation	20
Construction bâtiments administratifs et rénovation	30
Installation Voiries Réseaux Divers (VRD)	30
Stations d'épuration - Usine d'eau potable (ouvrages de génie civil) – Bassins de décantation... - Réservoirs d'eau potable sur fût et au sol...	30
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	30
Réseaux d'assainissement et d'eau potable	40
Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 3 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le plan d'amortissement ci-dessus, qui s'appliquera ainsi pour chaque immobilisation, dont l'amortissement débutera à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les conditions suivantes :

- Les biens meubles et immeubles seront amortis pour leur coût d'acquisition HT compte-tenu de l'assujettissement des activités à la TVA ;
- Le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire sans prorata temporis et débute ainsi, pour chaque nouvelle immobilisation, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition ou sa mise en service. L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro le plus proche, la régularisation se faisant sur la dernière annuité. Ces deux principes s'appliquent aux subventions d'équipement versées ;
- La reprise d'une subvention d'investissement (M49) qui financera une immobilisation amortissable s'effectuera sur la même durée et selon les mêmes modalités que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de cette subvention ;
- Le seuil unitaire de 1 000 € est fixé, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;

- Par mesure de simplification, toute immobilisation ayant fait l'objet d'un transfert vers Mauges Communauté avec effet au 1^{er} janvier 2020 et dont l'amortissement était commencé verra son plan d'amortissement se poursuivre selon les modalités initialement définies.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2020-02-19-17 : Abrogation de la délibération N°C2018-01-17-08 portant « Financement de la plateforme MobiMauges par les communes de Montrevault-sur-Evre et Orée-d'Anjou ».

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur le Président, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose : Mauges Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a repris depuis le 1^{er} janvier 2018, le service MobiMauges, renommé Mooj Solidaire, pour intégrer l'offre de services en Mobilités proposée sur son ressort territorial.

Lors de la reprise de ce service, il avait été maintenu un financement, par les communes historiquement porteuses du projet, par le versement d'une participation annuelle forfaitaire de cinq mille euros (5 000 €) par commune.

Il est proposé que Mauges Communauté, assure, dorénavant seule, le financement de la plateforme (personnel, assurance, ...) et ainsi contribue au déploiement de ce service sur d'autres communes du territoire.

Aussi, il est proposé d'abroger la délibération N°C2018-01-17-08 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver l'abrogation de la délibération N°C2018-01-17-08 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Madame Annick BRAUD quitte la séance à 19h.58

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2020-02-19-18 : Contrat de concession avec Alter Eco - Zone d'activités des 3 Routes Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé au Conseil communautaire de confier la concession d'aménagement relative au projet d'extension de la zone d'activités des 3 Routes à Chemillé, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou à ALTER PUBLIC, société publique locale ayant pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leur

projet d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics. Mauges Communauté est, en effet, entrée au capital d'Alter Public depuis le 7 février 2020.

Alter Public réalisera ainsi, pour le compte de Mauges Communauté, l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des 3 Routes à Chemillé. Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 95 000 m² de surface de plancher d'activités pour 150 060m² de foncier.

La mission confiée à ALTER PUBLIC est la suivante :

- Acquérir la propriété ;
 - Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet ;
 - Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
 - Céder les biens immobiliers bâties ou non bâties auprès d'acquéreurs économiques sous contrôle de Mauges Communauté ;
 - Assurer l'ensemble des tâches de conduite et gestion de l'opération.
-

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5215-1, L. 1523-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 8 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De confier la concession d'aménagement relative au projet d'Extension de l'Anjou Actiparc des Trois Routes à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, à ALTER PUBLIC.

Article 2 : D'approuver le traité de concession, d'une durée de 10 ans, pour l'aménagement de ce site.

Article 3 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à ALTER PUBLIC sur le périmètre de l'opération.

Article 4 : D'approuver la participation de Mauges Communauté d'un montant prévisionnel de 450 000 €, prenant la forme d'un apport en terrains.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président ou le cas échéant le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant.

Article 6 : D'autoriser le transfert des dépenses des études préalables du mandat confié à Alter Cités après clôture dans la concession d'aménagement confié à Alter Public.

Article 7 : D'imputer les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2020 et suivants.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président ou le cas échéant le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer la convention d'avance de trésorerie.

3.2- Délibération N°C2020-02-19-19 : Contrat de concession avec Alter Eco – Extension du Parc d'activités du Val de Moine IV - Sèvremoine (commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé au Conseil communautaire de confier la concession d'aménagement relative au projet d'extension de la zone d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, commune déléguée de Sèvremoine à ALTER PUBLIC, société publique locale ayant pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leur projet d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics. Mauges que Mauges Communauté est, en effet, entrée au capital d'Alter Public depuis le 7 février 2020.

Alter Public réalisera ainsi, pour le compte de Mauges Communauté, l'aménagement de la zone d'activités du Val de Moine. Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 130 000 m² de surface de plancher d'activités pour 236 468 m² de foncier.

La mission confiée à ALTER PUBLIC est la suivante :

- Acquérir la propriété ;
 - Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet ;
 - Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
 - Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis auprès d'acquéreurs économiques sous contrôle de Mauges Communauté ;
 - Assurer l'ensemble des tâches de conduite et gestion de l'opération.
-

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5215-1, L. 1523-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 8 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De confier la concession d'aménagement relative au projet d'Extension de l'Anjou Actiparc Val de Moine 4 – Sèvremoine – St Germain sur Moine à ALTER PUBLIC.

Article 2 : D'approuver le traité de concession, d'une durée de 12 ans, pour l'aménagement de ce site.

Article 3 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à ALTER PUBLIC sur le périmètre de l'opération.

Article 4 : D'approuver la participation de la collectivité d'un montant prévisionnel de 1 490 000 €, prenant la forme d'un apport de terrains valorisés à 490 000 € et d'une participation financière d'équilibre de 1 000 000 €.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président ou le cas échéant le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant.

Article 6 : D'autoriser le transfert des dépenses des études préalables du mandat confié à Alter Cités après clôture dans la concession d'aménagement confié à Alter Public.

Article 7 : D'imputer les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2020 et suivants.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président ou le cas échéant le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer la convention d'avance de trésorerie.

3.3- Délibération N°C2020-02-19-20 : Contrat de concession avec Alter Eco – Zone d'activités Actipôle Loire - Sèvremoine (commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé au Conseil communautaire de confier la concession d'aménagement relative au projet de création de la zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche, commune déléguée de Sèvremoine à ALTER PUBLIC, société publique locale ayant pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leur projet d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics. Mauges Communauté est, en effet, entrée au capital d'Alter Public depuis le 7 février 2020.

Alter Public réalisera ainsi, pour le compte de Mauges Communauté, l'aménagement de la zone d'activités Actipôle Loire. Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 135 000 m² de surface de plancher d'activités pour 231 900 m² de foncier.

La mission confiée à ALTER PUBLIC est la suivante :

- Acquérir la propriété ;
 - Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet ;
 - Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
 - Céder les biens immobiliers bâties ou non bâties auprès d'acquéreurs économiques sous contrôle de Mauges Communauté ;
 - Assurer l'ensemble des tâches de conduite et gestion de l'opération.
-

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5215-1, L. 1523-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 8 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De confier la concession d'aménagement relative au projet d'Extension de l'Actipôle Loire - Sèvremoine – St André de la Marche à ALTER PUBLIC.

Article 2 : D'approuver le traité de concession, d'une durée de 10 ans, pour l'aménagement de ce site.

Article 3 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à ALTER PUBLIC sur le périmètre de l'opération.

Article 4 : D'approuver la participation de Mauges Communauté d'un montant prévisionnel de 1 300 000 €, prenant la forme d'une participation financière d'équilibre de 1 300 000 €.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président ou le cas échéant le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant.

Article 6 : D'autoriser le transfert des dépenses des études préalables du mandat confié à Alter Cités après clôture dans la concession d'aménagement confié à Alter Public.

Article 7 : D'imputer les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2020 et suivants.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président ou le cas échéant le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer la convention d'avance de trésorerie.

3.4- Délibération N°C2020-02-19-21 : Contrat de concession avec Alter Eco – Avenant n°9 - Zone d'activités des Alliés – Montrevault-sur-Èvre (commune déléguée du Fuilet).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Le Syndicat Mixte des Alliés a, en date du 23 mars 2004, décidé de confier les études opérationnelles et la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'activités des Alliés, à la Sodemel, devenue Alter Cités, par voie de convention publique d'aménagement signée le 30 mars 2004, dont la durée a été fixée à 12 ans.

Par son avenant n°6, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 19 avril 2020 par délibération du Syndicat Mixte des Alliés en date du 18 mars 2014.

Mauges Communauté s'est substituée au Syndicat Mixte des Alliés en tant que concédant de la convention publique d'aménagement signée le 30 mars 2004 par avenant n°7, par suite d'une délibération de son Conseil du 16 mars 2016.

La convention publique d'aménagement arrive à échéance. Pour permettre la mise à disposition des terrains non aménagés à des exploitants, poursuivre les travaux d'aménagement et la cession des terrains, compte-tenu que l'acte de rétrocession des espaces publics n'est, par ailleurs, pas signé, il est proposé de proroger une nouvelle fois la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 19 avril 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Agriculture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet d'avenant n° 9 de la convention publique d'aménagement de la Zone d'activités des Alliés portant prorogation d'une durée de 5 ans, soit jusqu'au 19 avril 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 9 de la convention publique d'aménagement.

3.5- Délibération N°C2020-02-19-22 : Zone d'activités de La Menancière à Mauges sur Loire (Commune déléguée de La Pommeraye) - vente d'un terrain à Monsieur Anthony MARY.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur Anthony MARY, spécialisé dans le domaine de la métallerie, domicilié 2 rue des IFS – St-Quentin-en-Mauges, Commune Montrevault-sur-Èvre, un terrain de 1 382 m² sur la Zone d'activités de La Menancière à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire au prix de 10,00 € HT/m², soit 13 820 € HT.

Cette parcelle est cadastrée en section AC n°429p. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 28 janvier 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à Monsieur Anthony MARY, domicilié 2 rue des IFS – Saint-Quentin-en-Mauges, Commune de Montrevault-sur-Èvre, d'un terrain de 1 382 m², sur la Zone d'activités de La Menancière à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 10,00 € HT/m², soit 13 820€ HT. Cette parcelle est cadastrée en section AC n°429p.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur MARY, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur MARY, sera tenu, solidiairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres HOUSSAIS- LEBLANC-PAPOUIN à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de La Pommeraye).

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6- Délibération N°C2020-02-19-23 : Zone d'activités de La Menancière à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de La Pommeraye) – vente d'un terrain à Monsieur Sébastien DUJARDIN.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur Sébastien DUJARDIN, spécialisé dans le domaine de la peinture, domicilié 7 allée Rigoberta Menchu – La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, un terrain de 544 m² sur la Zone d'activités de La Menancière à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 10,00 € HT/m², soit 5 440 € HT.

Cette parcelle est cadastrée en section AC n°429p. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 28 janvier 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à Monsieur Sébastien DUJARDIN, domicilié 7 allée Rigoberta Menchu – La Pommeraye – Mauges-sur-Loire, d'un terrain de 544 m², sur la Zone d'activités de La

Menancière à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 10,00 € HT/m², soit 5 440 € HT. Cette parcelle est cadastrée en section AC n°429p.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur DUJARDIN, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur DUJARDIN, sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres HOUSSAIS LEBLANC PAPOUIN à Mauges-sur-Loire (commune déléguée de La Pommeraye).

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.7- Délibération N°C2020-02-19-24 : Zone d'activités des Ouches à Mauges sur Loire (Commune déléguée de Montjean-sur-Loire) – vente d'un terrain à Madame Céline BARRAULT.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Madame Céline BARRAULT, spécialisée dans le domaine du ravalement, domiciliée 5 Les Basses Brunetières – Montjean-sur-Loire, Commune de Mauges-sur-Loire, un terrain de 3 293 m², sur la Zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire, Commune de Mauges-sur-Loire au prix de 10,00 € HT/m², soit 32 930 € HT.

Cette parcelle est cadastrée en section AN n°210. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 28 janvier 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à Madame Céline BARRAULT, domiciliée 5 Les Basses Brunetières – Montjean-sur-Loire, Commune de Mauges-sur-Loire, d'un terrain de 3 293 m², sur la Zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire, Commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 10,00 € HT/m², soit 32 930 € HT. Cette parcelle est cadastrée en section AN n°210.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Madame BARRAULT, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Madame BARRAULT, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres HOUSSAIS LEBLANC PAPOUIN à Mauges sur Loire (commune déléguée de La Pommeraye).

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.8- Délibération N°C2020-02-19-25 : Zone d'activités de La Camusière à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée du Puiset-Doré) – vente d'un terrain à la SAS Biofournil.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SAS Biofournil, spécialisée dans l'agroalimentaire, domiciliée zone d'activités de La Camusière – Le Puiset-Doré, Commune Montrevault-sur-Èvre, représentée par Monsieur Marc Barré, un terrain de 19 596 m², sur la Zone d'activités de La Camusière au Puiset-Doré, Commune de Montrevault-sur-Èvre, au prix de 100 000 € HT. Un prix forfaitaire de 100 000 € HT fut défini en accord avec la SAS Biofournil afin de prendre en compte les différentes surfaces cédées (voirie avec servitude de réseaux, espaces constructibles et inconstructibles...).

Cette parcelle est cadastrée en section B n°1124, 1126, 1128, 1132, 1134, 1136, 1138 et en section WI n°72. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 31 janvier 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SAS Biofournil, domiciliée zone d'activités de la Camusière – Le Puiset-Doré - Montrevault-sur-Èvre, d'un terrain de 19 596 m², sur la Zone d'activités de La Camusière au Puiset-Doré, Montrevault-sur-Èvre au prix de 100 000€ HT. Cette parcelle est cadastrée en section B n°1124, 1126, 1128, 1132, 1134, 1136, 1138 et en section WI n°72.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SAS Biofournil, représentée par M. Marc Barré, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SAS Biofournil, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître BELLEVRE à Montrevault-sur-Èvre (commune déléguée de Montrevault).

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2020-02-19-26 : Zone d'activités des Bois à Sèvremoine (Commune déléguée de Torfou) – vente d'un terrain à la SCI LAMISA.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI LAMISA, garagiste automobile, domiciliée 8 allée Louis Blouin – Saint Hilaire de Mortagne – Mortagne sur Sèvre, un terrain de 38 385 m², sur la Zone d'activités des Bois à Torfou, Commune de Sèvremoine, au prix de 10,00 € HT/m². Cette parcelle est cadastrée en section 350F n°547 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 31 janvier 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI LAMISA, domiciliée 8 allée Louis Blouin – Saint Hilaire de Mortagne – Mortagne sur Sèvre, d'un terrain de 38 385 m², sur la Zone d'activités des Bois à Torfou, Commune de Sèvremoine, au prix de 10,00 € HT/m². Cette parcelle est cadastrée en section 350F n°547 pour partie.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI LAMISA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI LAMISA, sera tenue, solidiairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres JUGAN-LUQUIAU à Sèvremoine (commune déléguée de Montfaucon-Montigné).

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.10- Délibération N°C2020-02-19-27 : Zone d'activités du Taillis à Orée-d'Anjou (Commune déléguée de Champtoceaux) – Acquisition foncière auprès de Monsieur Michel HIVERT.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur Michel HIVERT, un terrain d'une surface de 1 009 m² cadastré en section AO n°296, sur la Commune déléguée de Champtoceaux (Commune d'Orée d'Anjou), situé dans le périmètre de la zone d'activités du Taillis au prix de 2,50 €/m², soit un montant total de 2 522,50 €. Il est précisé que ce terrain est libre d'exploitant.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition auprès de Monsieur Michel HIVERT d'un terrain d'une surface de 1 009 m², cadastré sur la commune déléguée de Champtoceaux (commune d'Orée d'Anjou), en section AO n°296, situé dans le périmètre de la zone d'activités du Taillis, au prix de 2,50€/m², soit un montant total de 2 522,50€.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale COURSOLLE de Champtoceaux, commune déléguée d'Orée d'Anjou.

Article 3 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.11- Délibération N°C2020-02-19-28 : Zone d'activités de La Lande à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de St-Florent-Le-Vieil) – Crédit-bail avec la SCI Davy escaliers bois : levée d'option d'achat par le crédit preneur.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La SCI Davy Escaliers Bois, représentée par Monsieur Christian MOREAU, implantée à Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire, a contracté auprès de la Communauté de communes du canton de Saint-Florent-Le-Vieil, au droit de laquelle Mauges Communauté est substituée, un contrat de crédit-bail sur un terrain situé dans la Zone d'activités de La Lande à Saint-Florent-Le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire, cadastré section B n°1384, pour une superficie de 3 666 m², sur lequel est construit un bâtiment d'activités de 1 007 m².

Conformément au crédit-bail reçu le 29 novembre 2006 par l'office notarial de Maître Blocquet de Saint-Florent-Le-Vieil, la SCI Davy Escaliers Bois a signifié à Mauges Communauté par un courrier daté du 14 novembre 2019, son souhait de lever l'option d'achat par anticipation du crédit-bail en cours, conclu pour quinze (15) ans. Ce dernier arrive à échéance le 30 novembre 2021, et il est ainsi proposé de procéder à la vente du bâtiment. Le prix de la levée d'option correspond aux loyers restants dus, du 1^{er} février 2020 au 30 novembre 2021, soit 22 mois de loyers à 2 744,50 € HT, soit un prix total de 60 379 € HT.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la levée d'option d'achat par anticipation du crédit-bail, sur un terrain d'une surface de 3 666 m², sur lequel est construit un bâtiment d'activités de 1 007 m², cadastré sur la commune déléguée de St-Florent-Le-Vieil (Commune de Mauges-sur-Loire) en section B n°1384, situé dans le périmètre de la zone d'activités de La Lande, au prix de 22 mois de loyers à 2 744,50 € HT/mois, soit un montant total de 60 379 €.

Article 2 : De dispenser le crédit preneur de procéder au formalisme décrit dans le contrat de crédit-bail afin de lever l'option par anticipation, à savoir, le respect d'un préavis de 6 mois par lettre recommandée à la date d'anniversaire du bail, les parties étant d'ores et déjà d'accord sur le principe et les conditions de la levée d'option.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI Davy Escalier Bois, représentée par M. Christian Moreau, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI Davy Escalier Bois, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale THÉBAULT-ARRONDEL de Saint-Florent-Le-Vieil, commune déléguée de Mauges-sur-Loire.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.12- Délibération N°C2020-02-19-29 : Zone d'activités des Mortiers à Orée-d'Anjou (Commune déléguée de St-Laurent-des-Autels) – Crédit-bail avec la Société Pileje : levées d'option d'achat par le crédit preneur.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La société Pileje, implantée à St-Laurent-des-Autels, Commune d'Orée-d'Anjou, a contracté auprès de la Communauté de communes du canton de Champtoceaux, au droit de laquelle Mauges Communauté est substituée, deux contrats de crédit-bail sur un terrain situé dans la Zone d'activités des Mortiers à St-Laurent-des-Autels, Commune d'Orée d'Anjou, cadastré section AB n°194 pour une superficie de 5 955 m² sur lequel est construit un bâtiment d'activités de 1 982,55 m².

Conformément aux crédits-bail reçus le 11 mai 2005 par l'office notarial de Maître Coursolle de Champtoceaux, la société Pileje a signifié à Mauges Communauté par un courrier recommandé daté du 14 juin 2018, son souhait de lever les options d'achat à l'expiration deux contrats, conclus pour quinze (15) ans. Ces derniers arrivent à échéance le 1^{er} avril 2019 pour le crédit-bail relatif à la plateforme logistique et le 1^{er} octobre 2019, pour le crédit-bail relatif à l'extension des bureaux. Il est ainsi proposé de procéder à la vente du bâtiment. Le prix de la levée d'option est fixé à 1€ pour l'ensemble des deux biens.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la levée d'option d'achat des biens objet du crédit-bail consentir à la société Pileje, au prix de 1 € pour l'ensemble des deux biens.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société Pileje soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société Pileje, sera tenue, solidiairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale COURSOLLE-MOUTEL de Champtoceaux, Commune déléguée d'Orée-d'Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.13- Délibération N°C2020-02-19-30 : Desserte en Très Haut Débit de la Société EFFIVERT à Sèvremoine (Commune délégué Saint-Germain-sur-Moine) - Participation financière de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire développement économique et en outre, elle est titulaire de la compétence facultative aménagement numérique, ce qui lui permet d'intervenir pour créer les conditions de la compétitivité de son territoire.

Dans ce cadre, la Société EFFIVERT (Création et entretien d'espace paysagé), sise dans le lieudit « La Chenillière » à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) a fait connaître son besoin en desserte en très haut débit à l'effet d'exercer son activité dans des conditions adaptées à l'accès à de nouveaux marchés. Une étude réalisée par Mélis@, concessionnaire du réseau de desserte des zones d'activités, fiabilisée par le Syndicat mixte « Anjou Numérique », a permis de définir le programme de travaux et son estimation financière. Le coût total de cette opération de raccordement s'établit au montant HT de 31 100 €. Le plan de financement proposé inclut une participation de Mauges Communauté, au titre de sa politique de soutien à la compétitivité du territoire :

Contributeurs	Montants
Participation Entreprise (EFFIVERT)	11 100 €
Syndicat Mixte Ouvert – Anjou Numérique	10 000 €
Mauges Communauté	10 000 €
TOTAL	31 100 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la participation de Mauges Communauté à l'opération de raccordement de l'Entreprise EFFIVERT à la fibre optique sur le réseau Melis@.

Article 2 : De fixer le montant de la participation à la somme de dix mille euros (10 000 €), qui seront mandatés au Syndicat Anjou Numérique à l'achèvement des travaux.

3.14- Délibération N°C2020-02-19-31 : Maison de l'orientation du Choletais : convention de partenariat avec l'Agglomération du Choletais.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'Agglomération du Choletais (AdC) a décidé de créer sa propre Maison de l'Orientation située 3 rue Notre Dame à Cholet, dans la continuité des démarches engagées depuis de nombreuses années lors du Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise. Le Rectorat de l'Académie de Nantes, la Région des Pays de la Loire, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, le MEDEF du Pays Choletais, la CPME, le Conseil Départemental du Maine-et-Loire et Mauges Communauté se sont associés à cette initiative.

La Maison de l'Orientation a pour objectif d'accompagner les jeunes et les personnes en réorientation de carrière, dans leur choix d'orientation professionnelle, en lien avec les établissements d'enseignement, les entreprises du territoire et les structures d'accompagnement.

Des ateliers seront proposés, ainsi que des permanences. Les entreprises, les structures d'accompagnement, ainsi que les établissements d'enseignement, pourront proposer un accompagnement personnalisé aux personnes qui sont dans une démarche d'orientation tout au long de la vie.

Afin de définir le partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Nantes, la Région des Pays de la Loire, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, le MEDEF du Pays Choletais, le Conseil Départemental du Maine-et-Loire et Mauges Communauté, une convention avec chaque structure détermine les modalités de partenariat avec l'Agglomération du Choletais et définit les engagements des deux parties

Il est ainsi proposé de conclure cette convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat et gouvernance entre l'Agglomération du Choletais et Mauges Communautés. Il est prévu dans ce

cadre, que Mauges Communauté apporte une participation annuelle de 50 000 €, comprenant la tenue des permanences décentralisées sur son territoire (Beaupréau/Chemillé/La Pommeraye) et sa participation au Comité de pilotage et au Comité des financeurs de la structure.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat avec l'Agglomération du Choletais pour la Maison de l'Orientation.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président ou le cas échéant, le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer la convention à intervenir entre Mauges Communauté et l'Agglomération du Choletais.

3.15- Délibération N°C2020-02-19-32 : Extension de la carrière des 4 étalons à Sèvremoine (Commune déléguée Saint-André-de-la-Marche) : convention avec la « Société Carrière des 4 étalons » et la Commune de Sèvremoine.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Société « Carrière des 4 étalons » propriétaire et exploitante de la carrière des 4 étalons sis les 4 étalons à Saint-André-de-la-Marche, à Sèvremoine, dispose de l'autorisation préfectorale, en vue de pourvoir à l'extension de son site, pour laquelle elle s'est portée acquéreur de l'espace foncier. L'opération d'extension prendra place sur une voie publique, engendrant des modifications de desserte et d'accès, par le rétablissement des voies d'accès.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec la Société « Carrière des 4 étalons », la Commune de Sèvremoine et Mauges Communauté, au titre de sa compétence de développement économique.

La convention a pour objet de fixer les conditions administratives, financières et techniques de mise en œuvre de l'opération de rétablissement exposée ci-dessus. En particulier, la Société « Carrière des 4 étalons » fera son affaire de la construction de la voie communale et du renforcement de la voie communale au Nord de l'emprise.

De son côté, la Commune de Sèvremoine cédera à l'euro symbolique la voie à déclasser en vue de son alienation à la « Société des 4 étalons » et elle prendra à sa charge l'entretien de la nouvelle voie édifiée par la société et du tronçon existant aménagé.

Mauges Communauté, pour sa part, interviendra, le cas échéant, pour l'édification d'un ouvrage d'accès, selon une modalité technique à définir, dans le cadre d'un accord financier ad hoc avec la « Société des 4 étalons ».

Il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur ce projet de convention.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec la « Société les 4 étalons » et la Commune de Sèvremoine.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président ou le cas échéant, le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer la convention.

Monsieur Stéphane LALLIER quitte la séance à 20h.23.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2020-02-19-33 : Subvention à l'Association Loire Biogaz dans le cadre du cofinancement de l'étude de faisabilité de son projet d'unité de méthanisation.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a inscrit, dans sa feuille de route 2017-2020 et dans son Plan climat-air-énergie territorial 2020-2025, sa volonté de développer les énergies renouvelables sur son territoire. En outre les élus ont défini, dans le cadre de la stratégie climat-air-énergie, un objectif ambitieux consistant à porter la part d'EnR à 40% du bouquet énergétique territorial en 2030.

L'objectif est de développer toutes les formes d'énergies renouvelables présentes localement sur le territoire : bois énergie, éolien, Solaire, géothermie, hydraulique et biodéchets.

Concernant la valorisation des biodéchets, la méthanisation de déchets agricoles constitue un gisement d'énergie important sur notre territoire. En effet, un schéma de développement de la méthanisation dans le Pays des Mauges réalisée en 2015 a révélé les gisements importants en matière de déjections des animaux d'élevage, en lien avec l'activité agricole, historiquement installée sur le territoire. Un schéma départemental de la méthanisation est venu confirmer la place importante que pouvait jouer cette source d'énergie sur le territoire des Mauges.

Dans la stratégie de développement des énergies renouvelables locales, la production de biogaz pourrait représenter environ 9% du bouquet énergétique territoriale soit environ 138 GWh annuels à l'horizon 2030.

En qualité d'autorité compétente en matière de transition énergétique, Mauges Communauté a été sollicité par un collectif d'une vingtaine d'exploitations basé à Mauges-sur-Loire (communes déléguées : Saint-Florent-le-Vieil et la Chapelle Saint-Florent) : l'association Loire Biogaz, représentée par Monsieur David Poupard. Ce collectif souhaite développer un projet de méthanisation en injection réseau avec des intrants constitués de déjections des animaux d'élevage. L'association sollicite Mauges Communauté pour un cofinancement de l'étude de faisabilité du projet. Cette étude doit permettre aux porteurs de projets d'obtenir les informations et les clés de décisions de nature à envisager la réalisation concrète du projet ; elle se décline ainsi :

- Recensement du gisement agricole méthanisable des adhérents à l'association ;
- Recensement des autres potentiels de gisement à l'échelle locale ;
- Mesure des différentes pistes de valorisation du biogaz ;
- Etude de différentes implantations potentielles ;
- Pré-implantation technique et économique pour parvenir à une première analyse ;
- Faisabilité financière ;
- Etude logistique ;
- Chiffrage détaillé.

La demande de subvention s'inscrit dans le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros (TTC)	Financeurs	Montant en Euros (TTC)
Etude de faisabilité	42 894,22	ADEME (sollicitée)	13 020,00
		Fonds européens (sollicité)	19 495,38
		Mauges Communauté (sollicité)	1 800,00
		Autofinancement	8 578,84
TOTAL	42 894,22	TOTAL	42 894,22

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention de l'association Loire Biogaz d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €) ;
 - de donner tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération, et, notamment, de signer la convention d'attribution de la subvention.
-

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 23 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°C2019-12-18-22 du conseil communautaire du 18 décembre 2019, portant sur l'arrêt du plan climat air énergie territorial incluant la stratégie de développement des énergies territoriales sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec l'Association Loire Biogaz.

Article 2 : D'attribuer de subvention de l'association Loire Biogaz pour cofinancer l'étude de faisabilité de son projet d'unité de méthanisation en injection réseau à hauteur de mille huit cents euros (1 800 €) .

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération et de signer la convention d'attribution de la convention.

4.2- Délibération N°C2020-02-19-34 : SAEML Mauges Énergies – investissements : SAS Parc Éolien de l'Hyrôme (Chemillé-en-Anjou) – prise de participation.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

La société anonyme d'économie mixte locale « Mauges Energies » a été constituée par acte sous-seing privé en date du 17 janvier 2020 à l'initiative de Mauges Communauté en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations et la SEML « Alter Energies ».

Mauges Energies a été constituée avec un capital de 5 350 000 euros auquel Mauges Communauté participe à hauteur de 79,44 %.

Mauges Energies a pour objet d'intervenir principalement sur le territoire de Mauges Communauté pour la réalisation de toute opération liée à la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables ou participant à la transition énergétique.

Mauges Energies doit ainsi permettre l'émergence des projets EnR sur le territoire en partenariat avec les développeurs de projets, les investisseurs et les collectifs citoyens.

Parmi ces projets, celui du parc éolien de l'Hyrôme, qui est situé sur la Commune de Chemillé-en-Anjou, communes déléguées de Valanjou et Chanzeaux, se compose de 5 machines Nordex N117 d'une

puissance nominale de 2.4 MW. La puissance totale installée est de 12 MW, pour un productible de 32 GW.

Le parc a été développé par la société Nordex et racheté par le territoire en février 2019, dans le cadre d'un partenariat entre citoyens et collectivités : CIt'éole, Energie Partagée, Alter Energies et Mauges Communauté.

Il a été créé pour la réalisation et l'exploitation de ce parc éolien une société sous forme de société par actions simplifiée, la SAS Parc Eolien de l'Hyrôme dont le siège social est situé à Beaupréau-en - Mauges, rue Robert Schuman, La loge Beaupréau.

La SAS Parc Eolien de l'Hyrôme a principalement pour objet social :

- L'aménagement, le développement et l'exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiés des éoliennes ;
- L'exploitation de ces sites en vue de produire et de vendre de l'énergie ;
- La prise de participation, sous toutes ses formes juridiques, de biens immobiliers à usage industriel et commercial.

Le capital social de la SAS du Parc Eolien de l'Hyrôme est fixé à 250 000 euros divisé en 25 000 actions de 10 euros de valeur nominale.

Ses fonds propres et quasi-fonds propres sont répartis entre les actionnaires comme suit :

	Cit'Eole	Mauges Communauté	Alter Energies	Energie Partagée	Total
Nombre d'actions	7 500	5 000	7 500	5 000	25 000
Capital €	75 000	50 000	75 000	50 000	250 000
% capital	30%	20%	30%	20%	100%
CCA €	2 075 000	950 000	1 425 000	1 150 000	5 600 000
TOTAL apports	2 150 000	1 000 000	1 500 000	1 205 000	5 850 000

Il est prévu que Mauges Communauté cède ses 5 000 actions pour un montant de 50 000 euros, ainsi que ses CCA (950 000 euros) à Mauges Energies.

Il est ainsi projeté la substitution de Mauges Energies à Mauges Communauté au capital de la SAS du Parc Eolien de l'Hyrôme.

Cette opération intervientrait par cession des 5 000 actions de la SAS du Parc Eolien de l'Hyrôme détenues par Mauges Communauté à la SEML Mauges Energies, à leur valeur nominale, soit un montant global 50 000 euros.

Mauges Energies effectuera, par ailleurs, une avance en compte courant d'associé pour un montant de 950 000 euros au bénéfice de la SAS du Parc Eolien de l'Hyrôme d'un montant équivalent à l'avance qui sera remboursée par la SAS à Mauges Communauté.

Il est rappelé que la SAS est une société commerciale par la forme dont la responsabilité financière des associés est limitée à leur apport en capital.

Conformément à l'article 18 des statuts de Mauges Energies, cette prise de participation sera soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration de la SEML statuant conformément aux modalités fixées par les statuts et sur avis du Comité technique de la Société.

Il est, ensuite, rappelé que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver le projet de participation de la société d'économie mixte locale « Mauges Energies » au capital de la Société par actions simplifiée du Parc Eolien de l'Hyrôme, en vue de la réalisation et de l'exploitation du Parc éolien situé sur la Commune de Chemillé-en-Anjou, commune déléguée de Valanjou et Chanzeaux.

Cette prise de participation serait d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000 €) répartie entre un apport en capital de cinquante mille euros (50 000 €) et une avance en compte courant d'associé à hauteur de neuf cent cinquante mille euros (950 000 €). La prise de participation au capital

de la SAS interviendrait par voie d'acquisition par Mauges Energies à Mauges Communauté des 5 000 actions détenues dans la SAS.

La mise en œuvre de cette participation sera conditionnée à l'approbation préalable du Conseil d'administration de Mauges Energies statuant sur avis de son Comité technique consultatif.

Le Conseil communautaire :

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de participation de la société d'économie mixte locale « Mauges Energies » au capital de la Société par actions simplifiée du Parc Eolien de l'Hyrôme, en vue de la réalisation et de l'exploitation du Parc éolien situé sur la commune de Chemillé-en-Anjou, commune déléguée de Valanjou et Chanzeaux.

Cette prise de participation serait d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000 €) répartie entre un apport en capital de cinquante mille euros (50 000 €) et une avance en compte courant d'associé à hauteur de neuf cent cinquante mille euros (950 000 €). La prise de participation au capital de la SAS interviendrait par voie d'acquisition par Mauges Energies à Mauges Communauté des 5 000 actions détenues dans la SAS.

La mise en œuvre de cette participation sera conditionnée à l'approbation préalable du Conseil d'administration de Mauges Energies statuant sur avis de son Comité technique consultatif.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, sa notification à la société Mauges Energies.

4.3- Délibération N°C2020-02-19-35 : SAEML Mauges Énergies – investissements : Parc éolien des Grands Fresnes (Beaupréau-en-Mauges) – prise de participation.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

La société anonyme d'économie mixte locale « Mauges Energies » a été constituée par acte sous-seing privé en date du 17 janvier 2020 à l'initiative de Mauges Communauté en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations et la SEML « Alter Energies ».

Mauges Energies a été constituée avec un capital de 5 350 000 euros auquel Mauges Communauté participe à hauteur de 79,44 %.

Mauges Energies a pour objet d'intervenir principalement sur le territoire de Mauges communauté pour la réalisation de toute opération liée à la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables ou participant à la transition énergétique.

Mauges Energies doit permettre l'émergence des projets EnR sur le territoire en partenariat avec les développeurs de projets, les investisseurs et les collectifs citoyens.

Parmi ces projets, celui du Parc éolien des Grands Fresnes qui est situé sur la Commune de Beaupréau-en-Mauges, commune déléguée de La Poitevinière, comprend trois machines Nordex N117, d'une puissance nominale de 3.6 MW avec une puissance installée à terme de 10.8 MW.

Il est porté en partenariat par un collectif citoyen, Mauges Eole et un développeur le Groupe David Energie.

Les partenaires ont constitué pour la réalisation de ce projet de parc éolien une société sous forme de société en nom collectif (SNC), la Société « Parc éolien des Grands Fresnes » dont le siège social est situé à Beaupréau en Mauges, 7 rue de la Closerie.

La société « Parc éolien des Grands Fresnes » a principalement pour objet social :

- « La planification, le développement, la mise en projet, la construction, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la commercialisation d'installations permettant la production d'énergie et toute autre activité et droits se rapprochant de près ou de loin à cet objet social,

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire. »

Le capital de la société est fixé à 100 000 euros divisé en 10 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, réparti actuellement comme suit :

	Mauges Eole	David Energies GmbH & Co. KG	Financière EMI GmbH & Co. KG	Total
Nombre d'actions	6 000	2 600	1 400	10 000
Capital (en euros)	60 000	26 000	14 000	100 000
% Capital	60%	26%	14%	100%

Mauges Communauté a exprimé dès son émergence son intérêt pour ce projet et le principe d'une participation, directement ou par l'intermédiaire de sa SEML dédiée aux EnR qui serait constituée.

La participation de Mauges Energies au capital de la SNC « Parc éolien des Grands Fresnes » serait d'un montant de 317 000 euros se répartissant entre :

- un apport en capital pour 7 000 euros,
- des avances en compte courant d'associé à hauteur de 310 000 euros.

La prise de participation de Mauges Energies au capital de la SNC interviendrait dans le cadre d'une cession de 700 actions détenues par Mauges Eole à Mauges Energies à leur valeur nominale de 10 euros par action, les droits de cession en sus à la charge du cessionnaire.

Après l'entrée de Mauges Energies au capital de la SNC « Parc éolien des Grands Fresnes », les apports financiers des associés seraient répartis comme suit :

	Mauges Eole	Mauges Energies	David Energies GmbH & Co. KG	Financière EMI GmbH & Co. KG	Total
Nombre d'actions	5 300	700	2 600	1 400	10 000
Capital (en €)	53 000	7 000	26 000	14 000	100 000
% capital	53%	7%	26%	14%	100%
CCA (en euros)	2 283 000	310 000			2 593 000
TOTAL apports	2 336 000	317 000	26 000	14 000	2 693 000

Il est rappelé que la SNC est une société commerciale par la forme dont tous les associés ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

La prise de participation de Mauges Energies au capital de la SNC « Parc éolien des Grands Fresnes » pourrait intervenir directement ou indirectement par le biais d'une société unipersonnelle qui serait constituée sous forme de société par actions simplifiée.

Conformément à l'article 18 des statuts de Mauges Energies, cette prise de participation sera soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration de la SEML statuant conformément aux modalités fixées par les statuts et sur avis du Comité technique de la Société.

Il est, ensuite, rappelé que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver le projet de participation de la société d'économie mixte locale « Mauges Energies » au capital de la Société en nom collectif « Parc éolien des Grands Fresnes », en vue de la réalisation et de l'exploitation du Parc éolien situé sur la commune de Beaupreau-en-Mauges, commune déléguée de La Poitevinière.

Cette prise de participation serait d'un montant maximum de trois cent dix-sept mille euros (317 000 €) répartie entre un apport en capital de sept mille euros (7 000 €) et des avances en compte courant

d'associé à hauteur de trois cent dix mille euros (310 000 €). Elle interviendrait par voie d'acquisition par Mauges Energies, directement ou par le biais de sa filiale à constituer sous forme de société par actions simplifiée, de 700 actions au Collectif citoyen Mauges Eole.
La mise en œuvre de cette participation sera conditionnée à l'approbation préalable du Conseil d'administration de Mauges Energies statuant sur avis de son Comité technique consultatif.

Le Conseil communautaire :

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de participation de la société d'économie mixte locale « Mauges Energies » au capital de la Société en nom collectif « Parc éolien des Grands Fresnes », en vue de la réalisation et de l'exploitation du Parc éolien situé sur la commune de Beaupreau-en-Mauges, commune déléguée de La Poitevinière.

Cette prise de participation serait d'un montant maximum de trois cent dix-sept mille euros (317 000 €) réparti entre un apport en capital de sept mille euros (7 000 €) et des avances en compte courant d'associé à hauteur de trois cent dix mille euros (310 000 €). La prise de participation en capital interviendrait par voie d'acquisition par Mauges Energies, directement ou par le biais de sa filiale à constituer sous forme de société par actions simplifiée, de 700 actions au Collectif citoyen Mauges Eole. La mise en œuvre de cette participation sera conditionnée à l'approbation préalable du Conseil d'administration de Mauges Energies statuant sur avis de son Comité technique consultatif.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, sa notification à la société Mauges Energies.

4.4- Délibération N°C2020-02-19-36 : SAEML Mauges Énergies – investissements : Centrale solaire de Bourgneuf-en-Mauges.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

La société anonyme d'économie mixte locale « Mauges Energies » a été constituée par acte sous-seing privé en date du 17 janvier 2020 à l'initiative de Mauges Communauté en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations et la SEML « Alter Energies ».

Mauges Energies a été constituée avec un capital de 5 350 000 euros auquel Mauges Communauté participe à hauteur de 79,44 %.

Mauges Energies a pour objet d'intervenir principalement sur le territoire de Mauges communauté pour la réalisation de toute opération liée à la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables ou participant à la transition énergétique.

Mauges Energies doit permettre l'émergence des projets EnR sur le territoire en partenariat avec les développeurs de projets, les investisseurs et les collectifs citoyens.

Parmi ces projets, celui de Centrale solaire au sol de Bourgneuf-en-Mauges, « SmilePhotov'Bourgneuf », est situé sur la commune de Mauges-sur-Loire, commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, sur le site de La Boiverie. Cette installation de panneaux solaires au sol consiste en la valorisation d'un site d'enfouissement de déchets ménagers.

Le Projet est porté par une société de projet sous forme de société par actions simplifiée détenue initialement à 100 % par la SAEML VENDEE ENERGIE, spécialement créée à cet effet et dénommée « SmilePhotov'Bourgneuf ».

La SAS « SmilePhotov'Bourgneuf » a principalement pour objet social la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire, commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, au lieu-dit « la Boiverie », dans le département du Maine-et-Loire ainsi que la production et la commercialisation de l'électricité produite par cette installation

Son capital social est fixé à 5 000 euros divisé en 5 000 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

La SEML Vendée Energie, la SEML Alter Energies, et Mauges Communauté par l'intermédiaire de sa SEML Mauges Energies ont décidé de conclure un partenariat pour permettre la faisabilité de ce projet. Aux termes de ce partenariat, il est prévu l'entrée au capital de la SAS « SmilePhotov'Bourgneuf » de la SEML Alter Energies, à hauteur de 35%, et la SEML Mauges Energies, à hauteur de 35% par cession d'actions détenues par Vendée Energies à leur valeur nominale.

La SEML Alter Energies et la SEML Mauges Energies se substitueront, par ailleurs, à la SEML Vendée Energies au prorata de leur participation au capital dans le cadre des avances en compte courant d'associé.

De sorte que les fonds propres et quasi-fonds propres, après entrée au capital de la SEML Mauges Energies et de la SEML Alter Energies seraient répartis entre les actionnaires comme suit :

	Mauges Energies	Alter Energies	Vendée Energies	TOTAL
Nombre d'actions	1 750	1 750	1 500	5 000
Capital social €	1750.00	1750.00	1500.00	5 000.00
% Capital	35%	35%	30%	100%
CCA €	250 000.00	250 000.00	200 000.00	700 000.00
Total apports €	251 750.00	251 750.00	201 500.00	705 000.00

Dans un second temps, il est prévu de faire entrer des citoyens du territoire dans le capital de la société à hauteur de 10%, Alter Energies et Mauges Energies pouvant céder chacune 5% de leurs parts.

La participation de Mauges Energies au capital de la SAS « SmilePhotov'Bourgneuf » serait d'un montant de 251 750.00 euros se répartissant entre :

- un apport en capital de 1 750 euros ;
- une avance en compte courant d'associé à hauteur de 250 000.00 euros.

Il est rappelé que la SAS est une société commerciale par la forme dont la responsabilité financière des associés est limitée à leur apport en capital.

Conformément à l'article 18 des statuts de Mauges Energies, cette prise de participation sera soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration de la SEML statuant conformément aux modalités fixées par les statuts et sur avis du Comité technique de la Société.

Il est, ensuite, rappelé que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver le projet de participation de la société d'économie mixte locale « Mauges Energies » au capital de la Société par actions simplifiée « SmilePhotov'Bourgneuf », en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire.

Cette prise de participation serait d'un montant maximum de deux cent cinquante et un mille sept cent cinquante euros (251 750 €) répartie entre un apport en capital de mille sept cent cinquante euros (1 750€) et une avance en compte courant d'associé à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250 000 €). La prise de participation au capital de la SAS interviendrait par voie d'acquisition par la SEML Mauges Energies à la SEML Vendée Energie de 1 750 actions détenues dans la SAS à leur valeur nominale d'un euro.

La mise en œuvre de cette participation sera conditionnée à l'approbation préalable du Conseil d'administration de Mauges Energies statuant sur avis de son Comité technique consultatif.

Le Conseil communautaire :

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de participation de la société d'économie mixte locale « Mauges Energies » au capital de la Société par actions simplifiée « SmilePhotov'Bourgneuf » en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire.

Cette prise de participation serait d'un montant maximum de deux cent cinquante et un mille sept cent cinquante euros (251 750 €) répartie entre un apport en capital de mille sept cent cinquante euros (1 750€) et une avance en compte courant d'associé à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250 000 €). La prise de participation au capital de la SAS interviendrait par voie d'acquisition par la SEML Mauges Energies à la SEML Vendée Energie de 1 750 actions détenues dans la SAS à leur valeur nominale d'un euro

La mise en œuvre de cette participation sera conditionnée à l'approbation préalable du Conseil d'administration de Mauges Energies statuant sur avis de son Comité technique consultatif.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Mauges Energies.

4.5- Délibération N°C2020-02-19-37 : Marché d'achat des bacs collectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur Jacques RETHORÉ, 6^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés. Dans ce cadre, elle exerce directement la mission de collecte par recours à une prestation de collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers et des papiers, revues, journaux, magazines. Une partie essentielle de ces collectes est effectuée en bacs individuels, dont l'achat fait l'objet d'un marché à bons de commandes. Le marché actuel ayant atteint le maximum possible des commandes, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée pour renouveler le marché avec comme objet la fourniture de bacs individuels ou collectifs à pointe diamant, destinés à la collecte des ordures ménagères (OMR) ou des emballages ménagers hors verre (EMHV). Le marché comprend la fourniture de pièces détachées.

Les prestations sont séparées en 2 lots :

Lot 1 – bacs individuels à pointe diamant :

Le lot 1 comprend les modalités de fourniture, de livraison et de déchargement de bacs à pointe diamant destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles ou des emballages ménagers hors verre et fourniture de pièces détachées.

L'équipement en série, dans l'usine du fabriquant, de puces électroniques fournies par le titulaire.

La fourniture d'un autocollant « adresse » et d'un marquage à chaud, est incluse.

Article 4-2 – Lot 2 – bacs collectifs supérieurs à 2 m³ :

Le lot 2 comprend les modalités de fourniture, de livraison et de déchargement de bacs collectifs à pointe diamant dont le volume est supérieur à 2m3 destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles ou des emballages ménagers hors verre et munis d'un contrôle d'accès ou non.

Le marché est un accord-cadre monoattributaire, à bons de commande.

Il comprend une quantité minimale et maximale de matériel.

Le lot 1 ne permettait pas les variantes, le lot 2 permettait des variantes.

Le montant du marché, sur les quantités maximales, a été estimé à :

- Le lot 1 : 2 070 000 € ;
- Le lot 2 : 712 000 €.

La durée du marché est d'au maximum 4 ans.

La date limite de réception des offres était fixée au 7 février 2020.

Pour le lot 1, 1 entreprise a déposé une offre :

- SOCIETE SSI SCHAEFER

Pour le lot 2, 1 entreprise a déposé 2 offres :

- SOCIETE SSI SCHAEFER - Offre de base et 1 variante.

La Commission d'appel d'offres du 12 février 2020, a procédé au classement des offres et à l'attribution des marchés, en application des critères prévus par le règlement de la consultation.

Il est ainsi proposé de retenir :

Pour le lot 1, l'offre de la SOCIETE SSI SCHAEFER, jugée régulière, adaptée et acceptable bien qu'unique.

Montant minimum : 72 862.50 € HT ;

Montant maximum : 1 978 200 € HT.

Pour le lot 2, l'offre de base de la SOCIETE SSI SCHAEFER

Montant minimum : 25 400 € HT ;

Montant maximum : 726 400 € HT.

Le Conseil communautaire :

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 12 février 2020 et le rapport d'analyse des offres qui y est annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur RÉTHORÉ, 6^{ème} Vice-président, ou le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à signer les lots 1 et 2 du marché « Fourniture de bacs à pointe diamant », avec les entreprises citées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur RÉTHORÉ, 6^{ème} Vice-président, ou le vice-président ayant reçu délégation à cet effet, à prendre toutes les mesures nécessaires se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4.6- Délibération N°C2020-02-19-38 : Avenant au contrat de reprise des papiers avec l'entreprise Norske Skog.

EXPOSÉ :

Monsieur Jacques RETHORÉ, 6^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Mauges Communauté collecte et fait recycler les papiers issus de la collecte sélective auprès de ses habitants. En janvier 2016, elle a signé un contrat avec l'entreprise Norske Skog pour cette reprise. Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2020.

Comme pour les contrats de reprise des cartons et briques alimentaires, le contexte international (fermeture des marchés asiatiques et saturation des sites français et européen) incite notre repreneur à faire évoluer son contrat par un avenant.

En effet, Mauges Communauté bénéficie aujourd'hui d'un prix de reprise fixe à 105 €/tonne.

Celui-ci passera, au 1^{er} mars 2020 à un prix fixe de 55 €/tonne.

Il est proposé de conclure un avenant pour approuver le nouveau tarif de reprise et, de plus, prolonger le contrat d'une année, pour fixer son terme au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des Déchets du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser le Président ou à défaut, le 6^{ème} Vice-Président, Jacques RÉTHORÉ, à signer l'avenant en lien avec le contrat de reprise des papiers avec l'entreprise Norske Skog.

4.7- Délibération N°C2020-02-19-39 : Construction d'une station d'épuration à Neuvy-en-Mauges (Commune de Chemillé-en-Anjou) : marché de travaux.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans la cadre du transfert de la compétence assainissement, Mauges Communauté s'est substituée à la Commune de Chemillé-en-Anjou pour la construction d'une station d'épuration et d'un poste de relèvement sur la commune déléguée de Neuvy-en-Mauges (Commune de Chemillé-en-Anjou). Cette opération de travaux a été lancée sous forme d'une procédure adaptée et n'a fait l'objet d'aucun allotissement.

Le marché comprend des prestations supplémentaires mises sous options, qui ont été retenues :

- Production d'eau industrielle ;
- Finition enrobé de la voirie d'accès à la station d'épuration.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 décembre 2019.

Trois (3) groupements ont déposé leurs offres :

Groupements conjoints :

- SOURCES (mandataire solidaire) / A PROPOS ARCHITECTURE / PVE – 1 offre ;
- AEIC (mandataire solidaire) / Philippe BOSSARD – 1 offre ;
- FOURNIE ET CIE (mandataire solidaire) / ROTURIER – 1 offre de base et 1 offre variante.

La Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée réunie le 12 février 2020, a procédé au classement des offres et a proposé l'attribution des marchés, en application des critères prévus par le règlement de la consultation.

Il est ainsi proposé de retenir l'offre du groupement SOURCES / A PROPOS ARCHITECTURE / PVE, avec les prestations supplémentaires, pour un montant de 1 009 931 €HT.

Le Conseil communautaire :

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la proposition de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée en date du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur DILE, 4^{ème} Vice-président, à signer le marché « Construction d'une station d'épuration et d'un poste de relèvement pour la commune déléguée de Neuvy-en-Mauges (Chemillé-en-Anjou) », avec le groupement cité ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur DILE, 4^{ème} Vice-président, à prendre toutes les mesures nécessaires se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4.8- Délibération N°C2020-02-19-40 : Règlement de service du service assainissement collectif.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

La compétence assainissement couvre les systèmes collectifs et non collectifs, ainsi que l'évacuation des eaux pluviales. Elle est directement exercée par Mauges Communauté sur son territoire.

L'exercice de la compétence assainissement collectif est encadré par un règlement de service, qui fixe les règles applicables à ce dernier, en particulier celles relatives aux relations aux usagers.

Ce règlement de service a pour objet de définir, pour les usagers situés dans une zone couverte par l'assainissement collectif, toutes les prescriptions en lien avec le traitement des effluents avant rejet vers le milieu naturel.

Il est proposé de statuer sur le projet de règlement joint en annexe.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et eau potable du 3 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le règlement de service de l'assainissement collectif qui se substitue aux règlements antérieurement en vigueur dans les communes nouvelles, à la date du 1^{er} mars 2020.

4.9- Délibération N°C2020-02-19-41 : Modification des statuts du Syndicat mixte Layon Aubance Louets.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est membre du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets. Ce syndicat compétent pour la GEMAPI, œuvre pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Layon Aubance Louets.

Le Syndicat mixte est compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le SAGE :

- L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ;
- La réduction des pressions de pollution diffuse ;
- La gestion quantitative de la ressource ;
- La diminution des concentrations en phosphore.

Ces enjeux répondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin versant et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole.

Une étude d'organisation locale des compétences GEMAPI et hors GEMAPI a été réalisée en 2019. À la suite à cette démarche, le comité syndical a voté le 18 décembre des propositions de modifications statutaires.

Les modifications statutaires portent sur les points suivants :

- **la composition du Syndicat** avec l'adhésion de deux nouveaux membres : la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la communauté de communes du Thouarsais, concernées par le périmètre du bassin versant pour les communes de Genneton, St Maurice

Etusson, Argentonnay et Val en vigne ont délibéré favorablement en janvier 2018 pour le transfert de la compétence GEMAPI et l'adhésion au Syndicat.

- **les compétences à la carte du syndicat :** Le Syndicat Layon Aubance Louets reste compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Layon Aubance Louets qui vient d'être adopté par la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité le 18 octobre 2019. Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole. Suite aux conclusions de l'étude, les représentants au sein du Comité de pilotage de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, les communautés d'agglomération Mauges Communauté, du Choletais, Saumur de Val de Loire, et Angers Loire Métropole ont proposé une nouvelle répartition de prise en charge des compétences actuelles du syndicat avec le regroupement des missions d'animation dans le cadre d'une compétence d'animation générale, prise en charge intégralement par ces établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Concernant Mauges Communauté, le champ des compétences transférées sera celui correspondant au 1, 2, 8 et 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

- **le siège social du syndicat**, suite à son déménagement à la zone du Léard – Thouarcé – 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON.
- **les règles de représentativité au Comité Syndical** : Mauges Communauté sera représentée par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
En raison des compétences à la carte, les délégués titulaires ou suppléants des communes et des EPCI-FP bénéficient d'un nombre de voix réparties au prorata d'un coefficient calculé pour 50 % par la population du membre incluse dans le périmètre du syndicat et pour 50 % par la surface du membre incluse dans le périmètre du syndicat. Mauges Communauté bénéficiera ainsi de 5 voix par délégué.
- **la clé de répartition des cotisations**, suite à la réorganisation des compétences du Syndicat et l'adhésion de nouveaux membres. La clé de répartition des cotisations sera calculée en s'appuyant sur le critère surface du membre comprise dans le périmètre du syndicat (50%) et sur le critère population (50%).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L 5711-1, L 5711-17, L 5211-18, L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 6 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver chacune des modifications statutaires du Syndicat mixte Layon Aubance Louets exposées ci-dessus.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Layon-Aubance-Louet.

5- Pôle Animation et Solidarités territoriales

5.1- Délibération N°C2020-02-19-42 : Convention de partenariat 2020 avec Forma.Clé.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté entend promouvoir les actions d'intérêt général portées par des associations intervenant sur son territoire. Par délibération du Conseil communautaire n°C2020-02-19-11-15 de ce même jour, Mauges Communauté a ainsi décidé d'attribuer une subvention à l'Association « Forma.Clé » et de suspendre le versement de la subvention à la conclusion d'une convention, compte tenu du montant qui lui est attribué, qui s'établit à la somme de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros). Le soutien de Mauges Communauté s'inscrit dans un partenariat et il intervient par une convention, ayant pour objet de préciser les relations entre Mauges Communauté et l'association, d'en fixer les conditions conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Au titre de la compétence de lutte contre l'illettrisme, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association « Forma.Clé », dont l'objet est d'apporter une aide aux personnes maîtrisant mal les fondamentaux de l'écriture et des mathématiques.

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté soutienne financièrement l'objectif général de l'Association. Le soutien financier repose sur l'attribution d'une subvention forfaitaire au fonctionnement d'un montant de 55 000 € au titre de l'exercice 2020. Cette somme sera créditee au compte de l'Association, après signature de la convention selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur et les modalités suivantes : 50 % en avril et 50 % en octobre.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver la convention à conclure avec l'association « Forma.Clé ».

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention 2020 avec l'Association « Forma.Clé ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention.

5.2- Délibération N°C2020-02-19-43 : Convention d'objectifs 2020 avec la Mission locale du choletais.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté entend promouvoir les actions d'intérêt général portées par des associations intervenant sur son territoire. Par délibération du Conseil communautaire n°C2020-02-19-15 de ce même jour, Mauges Communauté a ainsi décidé d'attribuer une subvention à l'Association « Mission locale du choletais » et de suspendre le versement de la subvention à la conclusion d'une convention, compte tenu du montant qui lui est attribué, qui s'établit à la somme de 149 000 € (cent quarante-neuf mille euros).

La convention est à conclure dans le cadre fixé par l'article 10 de la Loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret d'application

n°2001-495 du 6 juin 2001.

Elle a ainsi pour objet de définir le cadre de la coopération que Mauges Communauté et la Mission Locale du Choletais entendent développer sur le territoire des Mauges (Communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine). Cette convention fixe le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par Mauges Communauté à la Mission Locale du Choletais pour 2020. Il est donc proposé d'approuver la convention à conclure avec l'association « Mission Locale du Choletais ».

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention 2020 avec l'Association « La Mission Locale du Choletais ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention.

C- Communication : néant.

D- Rapports des commissions : néant.

E- Informations : néant.

F- Questions diverses : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.40.

Le secrétaire de séance,
Jacky QUESNEL

Le Président,
Didier HUCHON